



Conseil d'administration

334^e session, Genève, 25 octobre-8 novembre 2018

GB.334/POL/PV

Section de l'élaboration des politiques

POL

PROCÈS-VERBAUX

Section de l'élaboration des politiques

Table des matières

	<i>Page</i>
Segment de l'emploi et de la protection sociale.....	1
Première question à l'ordre du jour Discussion de suivi sur les mécanismes d'examen volontaire par les pairs des politiques nationales de l'emploi (GB.334/POL/1).....	1
Deuxième question à l'ordre du jour Suivi de la Stratégie de l'OIT concernant les droits des peuples autochtones dans le cadre du développement inclusif et durable (GB.334/POL/2).....	4
Segment du dialogue social.....	13
Troisième question à l'ordre du jour Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2018 et propositions concernant les activités sectorielles en 2019 (GB.334/POL/3).....	13
Segment de la coopération pour le développement.....	15
Quatrième question à l'ordre du jour Programme renforcé de coopération pour le développement pour les territoires arabes occupés (GB.334/POL/4).....	15
Cinquième question de l'ordre du jour Une stratégie intégrée de l'OIT visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac (GB.334/POL/5).....	21

Segment de l'emploi et de la protection sociale

Première question à l'ordre du jour

Discussion de suivi sur les mécanismes d'examen volontaire par les pairs des politiques nationales de l'emploi (GB.334/POL/1)

1. *Le porte-parole du groupe des employeurs* constate avec satisfaction que les préoccupations exprimées par son groupe à la session de mars 2018 ont été pleinement prises en compte dans les grands principes directeurs du document. Il importe d'éviter les chevauchements d'activités dans le domaine des politiques nationales de l'emploi, de veiller à ce que les pays volontaires ne soient pas classés ni jugés, et de garantir que les examens proposés apportent une valeur ajoutée au système existant de contrôle des normes internationales du travail. Le groupe des employeurs propose qu'un cadre directeur sur les modalités de discussion du rapport de synthèse mondial soit élaboré au préalable, afin d'éviter les jugements subjectifs. Il souhaite savoir qui financera les examens et les activités de suivi. Il convient que les pays volontaires devraient verser une contribution et souhaite savoir si les fonds seront prélevés sur le Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) ou proviendront de la coopération technique financée par des ressources extrabudgétaires, car des ajustements seront nécessaires. L'orateur voudrait savoir en outre si les examens suscitent toujours un vif intérêt parmi les gouvernements, car les nouvelles estimations des coûts s'élèvent à plus de 2,8 millions de dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.) pour le cycle de quatre ans. Le groupe des employeurs n'a pas d'objection au projet de décision, mais souhaite que le Bureau apporte des précisions sur les modalités de financement.
2. *Le porte-parole du groupe des travailleurs*, remerciant le Bureau des consultations intersessions qui ont été tenues, dit que son groupe attache une grande valeur au mécanisme d'examen par les pairs et approuve dans l'ensemble la proposition de compromis présentée dans le document. Il prend note avec satisfaction de la proposition tendant à établir des rapports de synthèse mondiaux et à organiser des manifestations mondiales sur les politiques de l'emploi, ce qui permettra de maximiser l'apprentissage et les échanges mutuels, ainsi que de celle tendant à utiliser les conclusions pour élaborer le rapport destiné à la discussion récurrente sur l'emploi à la Conférence internationale du Travail. Il souligne que le processus devra être véritablement tripartite de bout en bout. En outre, ce processus devrait être fondé sur la totalité des éléments du cadre global de politiques de l'emploi adopté par la Conférence en 2014 et les évaluer, et il devrait être guidé par la Déclaration de Philadelphie, la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, la recommandation (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984, l'Agenda global pour l'emploi et la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Enfin, il conviendrait de fournir une assistance technique aux pays participants qui en font la demande afin d'améliorer les politiques de l'emploi et les résultats nationaux en matière d'emploi. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
3. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de la Finlande dit que son groupe n'est pas favorable à la création d'un mécanisme d'examen volontaire par les pairs. Bien que le groupe appuie les objectifs généraux, les principes directeurs et la nature volontaire du processus proposé, il considère que les coûts et les ressources connexes sont importants. On ne voit

pas bien pourquoi le Bureau fournirait une assistance technique pour la rédaction des autoévaluations nationales ou financerait des réunions tripartites au niveau national, comment les manifestations mondiales sur les politiques de l'emploi qui sont proposées seraient liées à la discussion récurrente de la Conférence sur l'emploi et si les coûts de ces manifestations sont inclus dans les estimations. L'oratrice demande à quelles activités de l'Organisation internationale du Travail (OIT) il faudra renoncer pour pouvoir dégager près de 3 millions de dollars E.-U. pour l'exercice d'examen par les pairs, quelle valeur ajoutée le mécanisme proposé apportera et comment seront évités les chevauchements avec d'autres processus pertinents de l'OIT et activités d'organisations internationales. Une quantité considérable d'informations, qui pourraient servir les mêmes finalités que l'examen par les pairs et sont peut-être plus à même de promouvoir les progrès à long terme, est déjà disponible. Dans le contexte actuel de réformes externes et internes, toutes les nouvelles dépenses envisagées pour l'OIT doivent être examinées de près. Le groupe des PIEM, qui a de sérieux doutes quant à la valeur ajoutée du mécanisme proposé et s'inquiète des coûts estimés, ne soutient donc pas le projet de décision.

4. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit que l'examen par les pairs doit être véritablement volontaire, promouvoir l'apprentissage et l'échange mutuels et ne pas conduire à des comparaisons ni à un classement des pays au regard de leurs performances. Le Bureau international du Travail (BIT) devrait fournir un appui technique aux pays volontaires. Les rapports nationaux d'autoévaluation tripartites devraient viser à recenser les défis et les difficultés auxquels chaque pays doit faire face, et les discussions lors des ateliers sous-régionaux d'évaluation par les pairs devraient être constructives. Cet exercice devrait permettre de promouvoir la réforme des politiques et des institutions, de déterminer les besoins des gouvernements et des partenaires sociaux en matière de renforcement des capacités, de développer l'assistance technique et contribuer au processus global de développement du pays. L'Inde appuie le projet de décision.
5. *Un représentant du gouvernement du Népal* dit que le mécanisme proposé est une initiative positive qui mérite d'être soutenue, car il encourage les Etats à apprendre les uns des autres et à instaurer une culture positive du travail décent par le partage des connaissances et des données d'expérience. L'examen par les pairs proposé pourrait être un moyen unique de promouvoir cette communication et, partant, de promouvoir la justice sociale. Son pays est favorable au projet de décision.
6. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Sénégal dit que, si le mécanisme proposé est pertinent et devrait favoriser l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques, il reste que l'on peut s'interroger sur le coût de sa mise en œuvre et de sa fréquence. Bien que le partage soit important, le Bureau dispose déjà d'une base de données détaillée qui pourrait servir les mêmes finalités que l'examen par les pairs et devrait faire un meilleur usage des ressources existantes avant d'introduire de nouveaux mécanismes, compte tenu en particulier des risques de chevauchements. L'examen par les pairs des politiques nationales de l'emploi ne peut être fructueux que si les pays concernés disposent en premier lieu de politiques de l'emploi bien élaborées; il serait donc préférable d'intensifier l'assistance technique aux pays. Le groupe de l'Afrique invite le Bureau à réfléchir à la manière dont les organisations sous-régionales pourraient être mieux formées en matière de suivi et de contrôle des politiques de l'emploi.
7. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que, en 2017, quelque 192 millions de personnes dans le monde étaient au chômage tandis que 1,4 milliard de travailleurs occupaient un emploi précaire. Dans ce contexte, un mécanisme d'examen par les pairs des politiques nationales de l'emploi faciliterait l'échange d'informations entre pays et contribuerait à l'analyse des problèmes structurels et des problèmes à long terme dans les régions et sous-régions. Ces informations permettraient de mieux comprendre les effets des

technologies sur l'emploi et auraient des incidences positives sur celui-ci. Le processus d'évaluation par les pairs devrait être entièrement volontaire. La coordination interne devrait être renforcée au sein du Bureau, ce qui devrait faciliter le partage de données d'expérience et de bonnes pratiques. La Chine soutient le projet de décision.

8. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* dit que son pays appuie la proposition et souhaite souligner qu'il a une expérience positive de la participation à un processus volontaire d'examen par les pairs. Entre 2014 et 2017, la Fédération de Russie a en effet pris part avec la Communauté des Etats indépendants (CEI) à un processus de ce type, au cours duquel divers aspects de l'emploi des jeunes dans un pays de la CEI ont été examinés. Le processus tripartite, appelé «analyse des partenaires», visait à encourager la coopération régionale et à renforcer l'efficacité des politiques et services liés à l'emploi. Les principes directeurs qui sont au cœur de la proposition de l'OIT étaient aussi au cœur du projet de partenariat, ce que la Fédération de Russie a jugé utile. Les recommandations formulées à l'issue de ces examens devraient être pratiques et faciles à mettre en œuvre; si des pays volontaires demandent une assistance pour donner effet aux conclusions des examens, celle-ci devrait leur être fournie et s'accompagner d'un suivi. Des examens volontaires par les pairs des politiques nationales de l'emploi pourraient venir appuyer les efforts que déploie l'OIT en vue d'aider les Etats Membres à mettre en œuvre leurs politiques et programmes en matière d'emploi.
9. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) se félicite que les consultations intersessions aient été utiles et qu'un grand nombre des questions soulevées en mars 2018 aient trouvé réponse. Elle note cependant que certaines questions restent en suspens. Elle souligne que la proposition prévoit un examen par les pairs exclusivement volontaire, que le mécanisme est conçu pour être tripartite à tous les stades et que l'OIT est déterminée à mettre en place un processus d'examen par les pairs neutre et utile qui n'établisse pas de comparaisons et n'entraîne pas de classement dans le rapport mondial. En réponse aux questions sur les coûts, elle fait observer que les préoccupations financières qui ont été soulevées pourront être prises en compte au cours de la période biennale à venir, y compris le point de savoir s'il convient de modifier les priorités. L'estimation des coûts comprend de nombreuses variables; le nombre de pays volontaires, qui est un élément clé des coûts annuels, n'est pas encore connu. Le coût de la consultation mondiale est faible et a été inclus dans l'estimation totale. Les examens par les pairs éclaireront les travaux de l'OIT ainsi que les travaux au niveau des pays comme au sein de chacun d'eux. Tous les pays n'auront pas besoin d'appui, mais le Bureau a intégré le coût de cet appui et mobilisé certaines ressources afin de rendre les examens aussi utiles que possible. Il a également cherché à mettre en avant la valeur ajoutée du document. L'expérience de la Fédération de Russie montre que l'examen par les pairs permet d'affiner les connaissances des pays concernés et serait bénéfique pour les travaux de l'OIT. Enfin, le mécanisme d'examen volontaire par les pairs vise à faire fond sur d'autres mécanismes, et non à faire double emploi.
10. *Un autre représentant du Directeur général* (directeur, Département des politiques de l'emploi (EMPLOYMENT)), répondant aux questions sur la valeur ajoutée du mécanisme d'examen volontaire par les pairs, dit que celui-ci offre un dispositif complet et efficace qui permet l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les pays. Les informations obtenues grâce à ce mécanisme seront essentielles pour les travaux de l'OIT et ceux des mandants et contribueront à affiner les messages de l'OIT sur les politiques à mener dans un monde du travail qui évolue rapidement. Cet exercice est aussi très important dans le contexte de l'appui à l'objectif de développement durable (ODD) 8 et de l'avenir du travail. En réponse aux préoccupations suscitées par les doubles emplois, l'orateur fait observer que le mécanisme sera mis à la disposition des pays qui ne font pas partie des processus régionaux ou sous-régionaux existants. En outre, cela créera une occasion d'apprentissage mutuel entre les processus existants, ce qui permettra d'avoir une image plus

générale des initiatives existantes, souvent caractérisées par un manque de communication. De plus, les spécialistes de l'appui technique sur le terrain utilisent déjà nombre des éléments qui se trouveront probablement dans le mécanisme; leur travail ne sera ni dupliqué ni mis à l'écart par l'adoption du mécanisme, mais plutôt affiné et renforcé. Le mécanisme d'examen par les pairs étant volontaire, l'orateur s'attend à ce que se mette en place un processus d'autosélection dans lequel les pays qui bénéficieraient le plus de cet examen se porteront volontaires.

11. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement de la Finlande réaffirme que son groupe ne souscrit pas à la décision.

Décision

12. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général de mettre en œuvre, en tenant compte de ses orientations, le mécanisme d'examen volontaire par les pairs des politiques nationales de l'emploi qui est proposé.*

(Document GB.334/POL/1, paragraphe 11.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Suivi de la Stratégie de l'OIT concernant les droits des peuples autochtones dans le cadre du développement inclusif et durable (GB.334/POL/2)

13. *La porte-parole du groupe des travailleurs*, rappelant l'importance de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, observe que le Bureau devrait promouvoir la ratification de la convention dans toutes les régions, en particulier dans les pays où vivent ces peuples. L'oratrice salue la collaboration au sein du système des Nations Unies visant à promouvoir les droits des peuples autochtones et tribaux, notamment le soutien de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil des droits de l'homme qui ont appelé à la ratification de la convention. Il importe tout particulièrement de promouvoir la liberté syndicale et la négociation collective dans le cadre d'une stratégie globale si l'on veut améliorer les conditions de travail des femmes et des hommes autochtones. Le groupe des travailleurs soutient notamment l'action de l'OIT en faveur des femmes autochtones, compte tenu de la double discrimination dont elles sont victimes.
14. Tout en réaffirmant que le groupe des travailleurs approuve les sept grands axes de la stratégie de l'OIT et en remerciant le Bureau des efforts qu'il consent pour sa mise en œuvre, l'oratrice observe que, si certains progrès ont été réalisés, il reste encore beaucoup à faire. L'OIT devrait privilégier les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), en particulier les ODD 10 et 12; promouvoir des cours sur les droits au travail et les femmes autochtones; et, en ce qui concerne la formation, faire reconnaître et comprendre la convention n° 169 afin de favoriser de nouvelles formes d'application dans le cadre d'autres instruments. Le groupe des travailleurs attache de l'importance à la formation dispensée aux juges, qui jouent un rôle clef dans l'application de la convention n° 169, et appuie les études de pays, notamment en raison du fait qu'elles sont menées non seulement en Amérique latine, mais aussi dans certaines régions comme l'Asie et l'Afrique centrale. Le groupe se réjouit de la réunion

tripartite qui s'est tenue à Genève en septembre 2018 sur la promotion des partenariats et des alliances en vue de mettre en œuvre la convention n° 169.

15. Soulignant qu'il importe d'établir un lien entre les droits au travail protégés par d'autres instruments de l'OIT et la convention, l'oratrice estime que l'inclusion de la convention n° 169 dans la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (la Déclaration sur les entreprises multinationales) pourrait être un moyen utile de garantir un processus décisionnel plus inclusif ou d'influencer les conditions d'accès aux voies de recours et à l'examen des réclamations prévues aux paragraphes 64 et 68 de ladite déclaration. Les organisations de travailleurs librement élues joueront un rôle essentiel dans la représentation des peuples autochtones.
16. Les activités de communication en cours d'élaboration à l'occasion de la célébration du trentième anniversaire de la convention en 2019 devraient mettre en évidence la valeur ajoutée de cette convention, qui fournit un cadre pour l'élaboration de politiques publiques en faveur du développement inclusif, durable et fondé sur le respect des droits des peuples autochtones et tribaux. Le groupe des travailleurs adhère à la proposition d'organiser une réunion technique tripartite afin d'élaborer des recommandations concrètes sur l'application de la convention. Ces activités viendront appuyer les efforts visant à sa ratification. En outre, il serait peut-être souhaitable d'élaborer une recommandation pour compléter la convention, comme l'a recommandé l'Instance permanente sur les questions autochtones. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision figurant au paragraphe 28.
17. *Le porte-parole du groupe des employeurs* relève que les lacunes dans l'application et la promotion de la convention n° 169 ont engendré de graves conflits en Amérique latine. Comme cela a été rappelé à plusieurs reprises, la protection des droits des peuples autochtones et tribaux et leur participation aux décisions les concernant constituent un sujet essentiel pour son groupe, non seulement en raison de l'importance qu'il y a à protéger les droits des peuples autochtones, mais aussi pour apaiser les conflits éventuels liés à la mise en œuvre des stratégies de développement dans des régions à forte densité de population autochtone. A cet égard, le Programme 2030 offre une occasion unique de s'attaquer aux problèmes d'une manière globale et équilibrée.
18. La stratégie vise à orienter la discussion sur les droits des peuples autochtones aux fins d'un développement inclusif et durable, selon une approche équilibrée qui place au cœur des préoccupations la convention n° 169 et, naturellement, le bien-être des peuples autochtones. Cette stratégie, qui s'articule autour de sept axes thématiques, est ambitieuse. Pour la mettre en œuvre, le Bureau devra être doté de capacités techniques suffisantes et se montrer proactif, stratégique et désireux de s'emparer de nouveau de ce sujet et de la convention, en promouvant une approche équilibrée propre à favoriser la création d'emplois productifs au profit des peuples autochtones et de la société dans son ensemble, dans une perspective de développement. Elle suppose que le Bureau s'investisse avec conviction et assume un rôle de premier plan pour guider les mandants, mais aussi d'autres entités ou acteurs internationaux, en déterminant ce que dit ou ne dit pas la convention et éviter ainsi toute interprétation fantaisiste ou contraire à l'esprit de l'instrument.
19. Le document ne présente pas clairement les effets réels des actions engagées qui, même si elles sont jugées comme un bon début, restent insuffisantes. Si cette situation est due à un manque de ressources et de capacités, il faudrait en informer le Conseil d'administration afin qu'il puisse fournir des instructions appropriées au Directeur général.
20. Il semble que l'OIT ne parvienne pas à s'attaquer aux principaux problèmes posés par l'application de la convention, qui sont de deux ordres, à savoir: i) le renforcement des capacités institutionnelles, la planification et l'élaboration de cadres réglementaires et institutionnels pour les processus de consultation; et ii) un positionnement clair en termes de

compétences et de pertinence afin que son autorité ne soit pas remise en cause lorsqu'elle prête assistance aux Etats dans l'application de la convention. Pour remédier à ces lacunes, l'OIT devrait se tourner vers d'autres acteurs et élargir le champ de ses débats, puisque les principaux problèmes à résoudre dépassent largement ses domaines d'activité habituels. Le groupe des employeurs insiste sur la nécessité de suivre une approche plus complète et plus ambitieuse. Concrètement, l'OIT doit appuyer le renforcement des capacités institutionnelles, concevoir des cadres juridiques et institutionnels en matière de consultation et jouer un rôle de chef de file incontesté lorsqu'elle prête assistance aux Etats Membres dans l'application de la convention. Elle doit également renforcer ses propres capacités techniques, en particulier en Amérique latine.

- 21.** Tout en saluant la tenue d'une réunion tripartite à Genève en septembre 2018 consacrée à la promotion des alliances en vue de la mise en œuvre de la convention n° 169, l'orateur souligne ce qui, selon lui, constitue les principales conclusions de cette réunion: i) les différents organes des Etats qui ont ratifié la convention connaissent mal cet instrument; ii) on constate un manque de coordination entre les différentes autorités compétentes (fédérales, étatiques, provinciales et municipales) et, bien souvent, les responsabilités publiques sont transférées à des entreprises privées – un grand nombre de pays d'Amérique latine n'ont pas adopté de réglementations sur les consultations préalables, alors même que l'expérience des pays ayant adopté de telles réglementations montre que les consultations préalables facilitent l'application de la convention en ce qu'elles permettent de préciser les dispositions, de définir les responsabilités et d'atténuer les conflits; iii) les institutions publiques chargées d'organiser les consultations préalables restent fragiles en Amérique latine; iv) de manière générale, l'un des principaux problèmes qui subsiste aujourd'hui est la forte défiance régnant entre les parties, problème qui nuit au dialogue et à la conclusion d'accords et qui est dû à une mauvaise compréhension de la portée de la convention et aux attentes irréalistes qui en résultent; et v) la représentation des peuples autochtones constitue un défi, car leurs représentants sont souvent remis en question par leurs pairs, qui peuvent poursuivre des intérêts différents.
- 22.** L'orateur s'inquiète de la confusion systématique entre la convention n° 169, qui est juridiquement contraignante, et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones adoptée en 2007, qui ne l'est pas. Cette confusion est accentuée par les déclarations biaisées qui dénaturent l'esprit de la convention notamment par la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, l'Instance permanente sur les questions autochtones et la Cour interaméricaine des droits de l'homme. La convention est juridiquement contraignante et, en tant que telle, l'OIT devrait, en renforçant ses capacités techniques, notamment en Amérique latine, se faire valoir comme la principale institution de référence dans ce domaine. Par conséquent, le groupe des employeurs prie le Bureau d'élaborer une stratégie en coordination avec les autres organismes compétents des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains. Il l'invite instamment à organiser des réunions – auxquelles le groupe participera accompagné d'une délégation tripartite – avec les entités susmentionnées afin de préciser la portée et la teneur de la convention. Le groupe des employeurs demande en outre au Bureau de procéder à une évaluation d'impact des mesures prises dans le cadre de la stratégie, pour discussion en novembre 2019.
- 23.** Il faut remédier sans tarder et sans hésiter à la confusion et au manque de clarté et d'objectivité qui règnent sur cette question et empêchent de comprendre que la protection des peuples autochtones et tribaux va de pair avec une exigence de croissance et de progression de la société dans son ensemble, dans le cadre du développement productif. En tant que chef de file, l'OIT devrait tirer des enseignements et partager les bonnes pratiques dans certains domaines, tels que le recensement et l'enregistrement des peuples autochtones et de leurs représentants ou les relations et le dialogue entre entreprises et peuples autochtones. Il est tout aussi important de mener des études sur l'impact de l'incertitude liée

à l'absence de réglementation en matière de consultation préalable et au statut juridique des décisions de justice non conformes à l'esprit de la convention. A cet égard, le groupe des employeurs souscrit à la proposition qui est faite au paragraphe 26 d'organiser une réunion technique afin d'élaborer des orientations pratiques concernant les principales questions couvertes par la convention.

24. En ce qui concerne le projet de décision, le groupe des employeurs souhaite modifier l'alinéa *b)* comme suit: «demande au Directeur général de prendre en considération la stratégie et les orientations données pendant la discussion pour élaborer les futures propositions de programme et de budget et faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires, en vue non seulement d'exploiter les capacités techniques du Bureau mais aussi de les renforcer, en particulier en Amérique latine». Le groupe souhaite en outre ajouter un alinéa *c)* comme suit: «demande au Directeur général d'élaborer, pour discussion en mars 2019, une stratégie claire concernant les relations avec le reste du système des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains, qui tienne particulièrement compte des divergences manifestes observées en matière de consultation et de participation».
25. *S'exprimant au nom de la majorité des pays du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil indique que le plus grand nombre d'Etats ayant ratifié la convention se situent en Amérique latine et dans les Caraïbes. La convention constitue un cadre normatif indispensable qui a permis l'élaboration d'une jurisprudence nationale. Le Bureau devrait poursuivre la promotion de cet instrument. Les efforts visant à promouvoir la ratification de la convention dans le cadre de la stratégie sont primordiaux, le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (le Groupe de travail tripartite du MEN) ayant estimé que cette convention est l'instrument le plus à jour dans ce domaine. Le centenaire et le trentième anniversaire de la convention offrent une excellente occasion à cet égard. Les sept grands axes de la stratégie ont permis à l'OIT de se procurer des fonds pour promouvoir et faire connaître la convention. L'orateur se félicite de l'initiative relative à la plate-forme multilingue et des travaux menés dans le cadre des publications thématiques, auxquels toutes les parties prenantes devraient participer. L'OIT devrait coordonner les travaux menés dans le cadre institutionnel sur la convention afin d'assurer une meilleure cohérence avec le système des Nations Unies et les systèmes régionaux, conformément à son mandat constitutionnel. Il convient de mettre en évidence les corrélations qui existent entre la reconnaissance des droits des peuples autochtones, l'égalité hommes-femmes, l'accès au travail décent et l'autonomisation économique pour combler les lacunes. L'OIT devrait collaborer avec les Etats dans le souci de garantir l'excellence technique, les capacités de recherche et l'analyse des objectifs essentiels afin de remédier aux difficultés et aux déficits de travail décent.
26. Toutefois, il serait prématuré pour l'OIT d'élaborer d'autres normes, même si elles ne sont pas contraignantes, tant que la convention n'aura pas fait l'objet d'un plus grand nombre de ratifications. Les pays qui l'ont ratifiée continuent de renforcer leurs cadres juridiques et administratifs. Il serait en revanche utile de savoir comment utiliser le *Manuel à l'usage des mandants tripartites de l'OIT*, car le document du Bureau donne à penser qu'il ne convient plus. Toute directive devrait résulter d'un dialogue approfondi permettant à tous les mandants d'exprimer leurs vues, or cet objectif ne saurait être atteint dans le cadre de réunions techniques. Il importe également de fournir de plus amples explications sur la proposition concernant l'inscription d'une nouvelle question normative, sachant que la portée d'une recommandation serait limitée aux quelques Etats qui ont ratifié la convention. Sans ces explications, il semble peu judicieux de définir le mandat d'une réunion technique et de prévoir les dispositions spéciales pour la participation des représentants des peuples autochtones. Ces considérations devraient être dûment prises en compte dans la mise en œuvre des alinéas *a)* et *b)* du projet de décision. Le GRULAC appuie l'amendement proposé par le groupe des employeurs.

27. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie indique que le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats à l'adhésion à l'UE, la Bosnie-Herzégovine, candidat potentiel et pays concerné par le processus de stabilisation et d'association, et la Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE), appuient sa déclaration. L'UE a mis en place une série de politiques visant à défendre les droits des peuples autochtones tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le nouveau Consensus européen pour le développement mentionne explicitement les peuples autochtones et il importe d'améliorer les possibilités de dialogue et de consultation avec les peuples autochtones à tous les niveaux de coopération de l'UE, comme ce fut le cas pour l'élaboration des ODD. L'oratrice salue la contribution de l'OIT au plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies et sa participation active au groupe d'appui interorganisations, ainsi que la contribution de la convention à la promotion et à la protection des peuples autochtones. Les partenariats concrets noués avec l'OIT, tels que le Navigateur autochtone, sont des instruments essentiels pour la collecte de données. Le partenariat établi avec l'OIT sur la gestion responsable des entreprises et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme revêtent également de l'importance.
28. Malgré les progrès accomplis, de nombreuses difficultés subsistent, parmi lesquelles la marginalisation et l'exclusion. Les efforts consentis pour mettre en œuvre la stratégie sont une bonne chose, notamment ceux visant à renforcer les capacités nationales en fonction de la situation et des besoins spécifiques des travailleurs, des employeurs et des gouvernements, et à associer les peuples autochtones et tribaux en tant que partenaires et bénéficiaires. La formation sur la convention exige d'adopter des approches nouvelles et novatrices. Le travail entrepris pour réduire le déficit de connaissances est tout aussi important, et l'UE et ses Etats membres se félicitent de la proposition faite par le Bureau visant à développer son appui pratique et à organiser une réunion technique à laquelle participeraient des représentants des peuples autochtones. L'oratrice appuie les interventions de l'OIT destinées à améliorer les conditions de travail et les activités centrées sur les femmes autochtones, étant donné que l'UE attache la plus grande importance à l'autonomisation des filles et des femmes et se réjouit des progrès accomplis pour que ces dernières soient mieux entendues. L'UE et ses Etats membres souscrivent au projet de décision.
29. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit qu'il faut protéger l'identité unique et les moyens de subsistance traditionnels des peuples autochtones et améliorer leur bien-être ainsi que leurs conditions de vie, notamment pour les soustraire aux formes de travail inacceptables et leur fournir une protection sociale. Cela exige d'instaurer une discrimination positive. L'Inde met en œuvre divers programmes et politiques à cette fin, notamment un programme en faveur des groupes tribaux vulnérables qui finance de multiples activités et un autre dont l'objectif est de créer des institutions permettant aux tribus répertoriées de favoriser la commercialisation des produits et le développement des activités dont elles dépendent pour leur subsistance. L'éducation des filles issues de populations tribales est une priorité. Toutes les interventions de l'OIT devraient être adaptées aux besoins de chaque pays. Il conviendrait d'encourager la ratification de la convention n° 169 en tant qu'instrument le plus à jour en la matière et de fournir une assistance technique aux Etats Membres pour recenser toutes les lacunes existant dans la législation nationale concernant la convention. L'Inde appuie le projet de décision.
30. *Un représentant du gouvernement du Mexique* relève la pertinence de la stratégie de l'OIT et l'existence de pratiques efficaces. Ainsi, une initiative lancée au Mexique a abouti à la création d'une nouvelle gamme de sites touristiques d'une grande richesse du point de vue naturel, culturel et historique, gérés par des communautés autochtones qui partagent leur patrimoine et leurs savoirs ancestraux. Il faudrait renforcer les capacités de l'OIT et adopter une approche intégrée pour protéger les droits et le bien-être des peuples autochtones. A cet

égard, il est nécessaire d'établir le nombre, l'origine et la destination des migrants de langue autochtone afin d'adapter les politiques publiques. Au Mexique, 11,7 pour cent de la population parlant une langue autochtone sont des migrants. Pour ce qui est de la formation, l'utilisation des technologies contraste fortement avec le manque d'accès aux services de base. Les enseignements tirés de l'expérience par l'Institut national pour l'éducation des adultes pourrait être utiles à la plate-forme de formation. La propriété intellectuelle des communautés autochtones est une question pouvant se prêter à l'élaboration de directives ou de recommandations. Un label propre aux peuples autochtones a été créé au Mexique, ce qui permettra de protéger leur culture, leur autonomie et leur développement économique. La coopération devrait être renforcée et des enseignements tirés des activités bilatérales et régionales. Le Mexique appuie le projet de décision tel que modifié par le groupe des employeurs.

- 31.** *Une représentante du gouvernement de l'Equateur* explique qu'il existe 14 nationalités autochtones et 18 peuples ancestraux officiellement reconnus par la Constitution de son pays, ce qui garantit la protection de leurs droits notamment en matière de coutumes, de territoire, de langue, d'organisation sociale, d'accès aux services publics. Sept pour cent de la population sont autochtones et 7 pour cent se déclarent d'ascendance africaine. Aussi, l'égalité sociale et le développement durable constituent-ils une priorité. Il faudrait concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques interculturelles fondées sur l'égalité et la non-discrimination, améliorer l'accès à la justice et garantir le respect des droits, grâce à un dialogue transversal en vue de recenser les besoins et de combler les lacunes. L'Equateur se félicite des mesures et des initiatives prises à cet égard, en particulier dans les domaines du travail décent, de l'égalité hommes-femmes, du handicap, de la formation, des soins de santé et des savoirs ancestraux. Tout en encourageant les Etats à ratifier la convention, l'oratrice fait observer que la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024) et la proclamation de l'année 2019 Année internationale des langues autochtones offrent une occasion de lancer des initiatives dans le cadre du centenaire de l'Organisation. L'Equateur appuie le projet de décision tel que modifié par le groupe des employeurs.
- 32.** *Un représentant du gouvernement du Népal* se félicite des activités menées par le Centre international de formation de l'OIT, Turin, pour promouvoir la mise en œuvre de la convention, estimant qu'il est indispensable, pour le succès de son application, que la société civile et les médias comprennent et connaissent la teneur et la portée de cet instrument. L'orateur soutient les activités novatrices dans le pays centrées sur les besoins des femmes et destinées à renforcer leur participation à la prise de décisions, à favoriser leur autonomisation économique et à éliminer la violence sexiste. Il est essentiel de porter une attention particulière aux peuples autochtones pour atteindre les ODD, et la prise en compte des peuples tribaux et autochtones est un moyen de faire en sorte que personne ne soit laissé de côté. Le Népal accueille favorablement l'initiative visant à former les professionnels du droit. Le Népal, qui compte parmi les 23 pays ayant ratifié la convention n° 169, a accompli des progrès pour garantir les droits des peuples autochtones dans le cadre du développement inclusif et durable. La Constitution du pays consacre le droit à l'emploi et à la non-discrimination au travail, le droit à l'égalité et le droit de chaque communauté népalaise de préserver et de promouvoir sa langue, sa culture, sa religion et son patrimoine, et garantit le principe de représentation proportionnelle au Parlement ainsi qu'aux assemblées provinciales et locales pour les communautés autochtones. La Constitution fait obligation au gouvernement de permettre aux communautés autochtones et locales de participer aux décisions concernant leur droit de vivre dans la dignité, de préserver leur identité et de promouvoir entre autres les connaissances, compétences et cultures traditionnelles. La loi sur le travail prévoit des mesures d'action positive pour le recrutement de travailleurs autochtones, la non-discrimination, l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, la liberté syndicale et les droits syndicaux. La loi sur la fonction publique comporte une

disposition spéciale sur la discrimination positive en faveur des peuples autochtones. Le Népal appuie le projet de décision.

33. *Une représentante du Directeur général* (directrice du Département des conditions de travail et de l'égalité (WORKQUALITY)) salue le consensus tripartite qui s'est dégagé sur l'orientation de la stratégie et ses sept grands axes, ainsi que la pertinence de la convention dans le contexte du Programme 2030 et de la croissance inclusive et durable. Elle note que l'OIT doit prendre les devants pour promouvoir la convention, en veillant à ce que les mandats de l'Organisation, mais aussi le système des Nations Unies et les autres acteurs, en comprennent les dispositions. Dans le cadre du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, l'OIT a collaboré avec d'autres institutions et a pu clarifier la teneur, la portée et les obligations découlant de la convention n° 169. L'Organisation a en outre participé régulièrement aux travaux des divers organismes des Nations Unies consacrés aux questions autochtones, l'objectif principal étant de bien expliquer ce que prévoit cette convention et d'illustrer par des exemples les modalités de son application, chose à laquelle le Bureau est très attentif, et ce dans un souci de plus grande cohérence. Lorsque les dispositions de la convention ont été interprétées de manière erronée, des mesures ont été prises pour remédier aux incohérences. Pour ce qui est du manuel, le Bureau l'utilise dans toutes ses activités et il n'est pas obsolète, mais un certain nombre de nouvelles indications ont été apportées sur la manière de mieux s'acquitter des obligations énoncées dans la convention. Aussi le Bureau a-t-il proposé la tenue d'une réunion tripartite d'experts pour faire le point de l'expérience acquise dans différents pays et formuler de nouvelles orientations, en particulier en matière de consultation. Toutes les orientations formulées à ce sujet pourraient être utiles dans les relations avec d'autres organismes, institutions et parties prenantes des Nations Unies. L'oratrice précise que la proposition présentée par le groupe des employeurs concernant les réunions de délégations tripartites avec divers organismes internationaux avant mars 2019 est pour le moins ambitieuse compte tenu, entre autres, des implications financières. Néanmoins, l'OIT pourrait envisager d'organiser en 2019, année du centenaire de l'Organisation et du trentième anniversaire de la convention n° 169, un événement qui offrirait aux représentants des autres institutions des Nations Unies, de l'Organisation des Etats américains et de la Cour interaméricaine des droits de l'homme l'occasion d'examiner la convention et les faits nouveaux la concernant.
34. *Le Président* fait observer que le groupe de travail tripartite du MEN considère la convention n° 169 comme l'instrument le plus à jour concernant les droits des peuples autochtones, d'où la nécessité de la promouvoir.
35. *Un représentant du gouvernement du Brésil* affirme que, avant toute éventuelle réunion tripartite d'experts sur les orientations, il reste encore beaucoup à faire en matière d'échange d'informations sur la coopération technique et la transparence entre les Etats Membres qui appliquent la convention n° 169. Les modalités d'une telle réunion dépendent des discussions sur son opportunité et sa date et devraient prévoir une participation aussi large que possible. Soixante-dix pour cent des Etats Membres qui ont ratifié la convention se trouvent dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, et ces pays ont une expérience pratique de l'application de cet instrument.
36. *La porte-parole du groupe des travailleurs* explique que son groupe appuie la proposition du Bureau d'organiser un événement auquel participeraient d'autres institutions des Nations Unies pour discuter de la convention. Cela dit, son groupe ne souscrit pas à l'amendement proposé par le groupe des employeurs concernant l'alinéa c). En ce qui concerne l'alinéa b), le membre de phrase «en vue non seulement d'exploiter les capacités techniques du Bureau, mais aussi de les renforcer» devrait être maintenu. La convention doit couvrir toutes les régions, et non pas uniquement l'Amérique latine, et les pays de ces régions doivent ratifier cet instrument.

37. *Le Président* ajoute que le groupe des travailleurs propose la suppression des mots «en particulier en Amérique latine».
38. *Le porte-parole du groupe des employeurs* précise que l'alinéa *b)* pourrait être reformulé comme suit: «en vue non seulement d'exploiter les capacités techniques du Bureau, mais aussi de les renforcer dans toutes les régions, en particulier en Amérique latine». L'alinéa *c)* devrait rester inchangé.
39. *Un représentant du gouvernement du Mexique* dit qu'il approuve la dernière proposition du groupe des employeurs. Il est très important de renforcer les capacités en Amérique latine et dans les Caraïbes concernant l'application de la convention. Toutefois, conformément aux recommandations formulées en 2016 par le Groupe de travail tripartite du MEN, le travail en vue de promouvoir la ratification de l'instrument dans toutes les régions devrait se poursuivre. Les raisons pour lesquelles le groupe des travailleurs s'oppose à l'alinéa *c)* ne sont pas claires.
40. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie dit qu'elle appuie l'amendement tel que proposé par le groupe des travailleurs dans sa version actuelle.
41. *Un représentant du gouvernement du Panama* estime qu'il est nécessaire que les pays appliquant la convention partagent les bonnes pratiques et leurs expériences. D'autres organismes du système des Nations Unies ont interprété la convention de manière très différente de celle de l'OIT. Il importe d'expliquer clairement à ces organismes les principes fondamentaux de la convention, et l'alinéa *c)* est essentiel à cet égard. L'Amérique latine doit faire l'objet d'une attention particulière, étant donné que la région abrite le plus grand nombre de peuples autochtones au monde. Les pays d'Amérique latine doivent être accompagnés dans la mise en œuvre de la convention. Le Panama approuve l'amendement le plus récent proposé par le groupe des employeurs.
42. *S'exprimant au nom du nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la Chine déclare que si son groupe exprime sa préférence pour le texte initial soumis par le Bureau, il souscrit au projet de décision tel que modifié.
43. *Le porte-parole du groupe des employeurs* rappelle que le Bureau a dit clairement que d'autres institutions du système des Nations Unies interprètent différemment les dispositions de la convention par rapport à l'OIT. Cette question doit être résolue, et c'est pour cette seule raison que l'alinéa *c)* a été proposé et bénéficie de l'appui d'un certain nombre de pays. L'orateur souhaite savoir pourquoi le groupe des travailleurs s'oppose à la proposition de son groupe.
44. *La porte-parole du groupe des travailleurs* rappelle que son groupe approuve l'alinéa *b)* de l'amendement proposé par le groupe des employeurs. Toutefois, en tant que dépositaire des conventions, l'OIT devrait s'acquitter de ses fonctions à cet égard. Le groupe des travailleurs appuie le texte initial soumis par le Bureau.
45. *Le porte-parole du groupe des employeurs* se dit insatisfait de l'explication donnée par son homologue travailleuse. Les employeurs soutiennent également le texte du Bureau, mais s'efforcent de renforcer la position du Bureau compte tenu des différentes interprétations de la convention.
46. *La représentante du gouvernement du Guatemala* estime que la coopération avec le système des Nations Unies et les systèmes régionaux de protection des droits de l'homme est essentielle pour le GRULAC. Par conséquent, elle approuve l'alinéa *c)* de la proposition du groupe des employeurs. L'OIT doit être le fer de lance du travail institutionnel mené sur

l'interprétation de la convention n° 169 aux niveaux national et international. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle et cette situation a entraîné une certaine confusion et un dédoublement des efforts dans un certain nombre de pays. Il est indispensable d'élaborer une stratégie claire concernant les liens avec d'autres organisations et le rôle de chef de file de l'OIT en ce qui concerne les travaux sur la convention n° 169.

47. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, la représentante du gouvernement de la Roumanie précise que l'alinéa c) pourrait être reformulé comme suit: «encourage le Directeur général à renforcer la collaboration avec le reste du système des Nations Unies en vue de promouvoir la convention n° 169 de l'OIT et de veiller à ce qu'elle soit comprise dans l'ensemble du système».
48. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que son groupe approuve la proposition faite par la représentante du gouvernement de la Roumanie au nom de l'UE et de ses Etats membres.
49. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que son groupe maintient sa proposition et que le groupe des travailleurs ne veut pas donner au Bureau les moyens de jouer son rôle de chef de file.
50. *Un membre employeur de la Colombie*, s'exprimant également au nom des employeurs d'Amérique latine, rappelle que l'OIT s'occupe depuis longtemps des questions relatives au travail et des questions concernant les peuples autochtones et tribaux. L'Organisation a d'abord adopté la convention n° 107, et plus tard, la convention n° 169. La proposition faite par la représentante du gouvernement de la Roumanie au nom de l'UE et de ses Etats membres reste incomplète dans la mesure où elle ne fait pas référence à l'Organisation des Etats américains. Malgré les tentatives du système international de considérer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones comme juridiquement contraignante et malgré la récente publication par l'Organisation des Etats américains de la Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones, la convention n° 169 est le seul instrument juridiquement contraignant concernant les peuples autochtones et tribaux. Elle est encadrée par un organe tripartite, l'OIT, qui devrait fournir à d'autres organisations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, des orientations concernant l'instrument et sa ratification. Toutefois, les vues de ces organisations concernant la portée de la convention diffèrent considérablement de celles de l'OIT. Par conséquent, l'alinéa c) doit être maintenu.
51. *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil dit que son groupe soutient le texte proposé par les employeurs. A titre de compromis, l'alinéa c) pourrait être reformulé comme suit: «..., une stratégie claire concernant les relations avec le reste du système des Nations Unies et d'autres organisations régionales concernées, y compris l'Organisation des Etats américains». Il est superflu de fournir des instructions supplémentaires au Directeur général à cet égard.
52. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que son groupe a besoin de plus de temps pour examiner la proposition faite par le Brésil au nom du GRULAC.
53. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que son groupe souhaite également disposer de plus de temps pour discuter de la proposition.
54. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, la représentante du gouvernement de la Roumanie souscrit à la proposition faite par le représentant du Brésil au nom du GRULAC.
55. *Le Président* rouvre le débat après une suspension et fait observer que, lors de consultations informelles, les trois groupes ont approuvé un projet de décision révisé.

Décision

56. *Le Conseil d'administration:*

- a) *donne au Bureau des orientations concernant la voie à suivre pour mettre en œuvre la stratégie en faveur des peuples autochtones et tribaux;*
- b) *demande au Directeur général de prendre en considération la stratégie et les orientations données pendant la discussion pour élaborer les futures propositions de programme et de budget et faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires, en vue non seulement d'exploiter les capacités techniques du Bureau, mais aussi de les renforcer dans toutes les régions, en particulier en Amérique latine;*
- c) *demande au Directeur général de lui présenter, à sa 335^e session (mars 2019), un plan stratégique visant à garantir la compréhension de la portée de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, et son application, conformément aux critères de l'OIT, par les autres entités du système des Nations Unies et les organisations régionales concernées.*

(Document GB.334/POL/2, paragraphe 28, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

57. *La représentante du gouvernement de la Roumanie* souligne une nouvelle fois que l'UE et ses Etats membres reconnaissent l'importance primordiale de la convention n° 169 et le rôle de l'OIT dans sa promotion, et salue la contribution de l'Organisation au plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, sa participation active au Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones et sa collaboration avec le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et l'Instance permanente sur les questions autochtones. Le plan stratégique proposé par le Directeur général devrait donc tenir compte de l'interdépendance de la convention n° 169 et de la Déclaration des Nations Unies, des travaux des mécanismes compétents des Nations Unies et de la jurisprudence applicable.

Segment du dialogue social

Troisième question à l'ordre du jour

Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2018 et propositions concernant les activités sectorielles en 2019

(GB.334/POL/3)

58. *Le porte-parole du groupe des employeurs* prend note avec satisfaction des deux réunions d'experts menées à bien en 2018, qui ont été très productives et qui n'ont donné lieu à aucun dissentiment. La première a produit la version révisée du Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans le secteur de la construction et de la réparation navales, un document particulièrement complet, et la seconde a adopté les Directives sur le travail décent dans les services publics d'urgence. Le groupe des employeurs approuve les trois réunions proposées pour 2019 et soutient le projet de décision.

59. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que les résultats positifs des deux réunions d'experts démontrent la pertinence de ces réunions pour élaborer des directives pratiques spécifiques à un secteur permettant de combler des lacunes normatives et de promouvoir des conditions de travail décentes. Depuis la publication de l'édition originale du Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans le secteur de la construction et de la réparation navales, en 1973, le secteur de la construction et de la réparation navales a connu d'importants changements dans les domaines de la conception et de la technologie. Il doit aussi faire face à une sérieuse concurrence en matière de coûts et à une augmentation des emplois précaires. La sécurité et la santé ont souvent été négligées, et des accidents graves en ont résulté. La version révisée du Recueil de directives pratiques prévoit des normes minimales pour tous les travailleurs du secteur et garantit la représentation des travailleurs, le droit à l'information en matière de sécurité et de santé au travail (SST) et le droit de refuser d'exécuter des tâches dangereuses sans crainte de conséquences. L'orateur espère que ce recueil permettra aussi d'améliorer les conditions de travail des démolisseurs de navires. Il se félicite également de l'adoption des Directives sur le travail décent dans les services publics d'urgence, qui renforcent les principes et droits fondamentaux au travail et soulignent le caractère public de ces services. Ces directives reconnaissent aussi le droit de refuser de travailler dans des conditions dangereuses, de même que le droit à la formation. L'étape à venir consistera à élaborer des directives sur les équipements de protection individuelle. Les résultats de ces deux réunions devront faire l'objet d'une mise en œuvre et d'un suivi attentifs. L'orateur appelle donc le Bureau à prévoir des dispositions budgétaires appropriées en vue de leur promotion. Le groupe des travailleurs accueille favorablement les réunions proposées pour 2019 et appuie le projet de décision.
60. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement du Canada indique que son groupe soutient les alinéas *a)*, *b)* et *c)* du projet de décision. Prenant note des annexes au document GB.334/POL/3, elle souhaite savoir si la décision à prendre par le Conseil d'administration au sujet du règlement des réunions aura une incidence sur l'alinéa *d)* du projet de décision sur les réunions sectorielles, et s'il y aurait lieu alors de reporter la décision concernant ce paragraphe.
61. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des politiques sectorielles (SECTOR)) précise que six réunions doivent en fait se tenir avant la fin de 2019, mais qu'une réunion ayant trait à des directives dans le secteur du transport routier ne figure pas sur la liste car des consultations sont en cours sur sa composition. Elle ne voit pas la nécessité de reporter la décision sur l'alinéa *d)*, car tout règlement adopté à l'issue d'un débat sur le document GB.334/INS/7 entrerait en vigueur avec effet immédiat et remplacerait le Règlement pour les réunions sectorielles. Seul le nom des réunions sectorielles serait modifié, sauf pour la réunion sur les industries chimique et pharmaceutique qui doit se tenir en décembre, le rapport en la matière devant paraître sous peu.
62. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire dit que les résultats des réunions d'experts tenues en janvier et avril 2018 ont permis de renforcer et d'actualiser les directives existantes et d'en proposer de nouvelles tenant compte des nouvelles normes internationales adoptées en matière de SST, des objectifs de développement durable, des mutations observées dans les secteurs concernés et des améliorations nécessaires dans les conditions de vie et de travail. Le groupe de l'Afrique prend note de la liste des réunions prévues en 2019 et approuve le projet de décision.
63. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Canada déclare que, après avoir entendu l'explication donnée par le Bureau, son groupe soutient le projet de décision dans son intégralité.

Décision

64. *Le Conseil d'administration:*

- a) *prend note des rapports des réunions mentionnées dans la partie I du document GB.334/POL/3;*
- b) *autorise le Directeur général à publier la version révisée du Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans le secteur de la construction et de la réparation navales et les Directives sur le travail décent dans les services publics d'urgence;*
- c) *prie le Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations des réunions mentionnées dans la partie I du document GB.334/POL/3 concernant l'action à mener par l'OIT;*
- d) *approuve les propositions concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions figurant dans le tableau en annexe du document GB.334/POL/3.*

(Document GB.334/POL/3, paragraphe 10.)

Segment de la coopération pour le développement

Quatrième question à l'ordre du jour

Programme renforcé de coopération pour le développement pour les territoires arabes occupés (GB.334/POL/4)

65. *La porte-parole du groupe des employeurs* dit que la situation économique actuelle dans les territoires arabes occupés entrave la création d'emplois: le secteur privé demeure fragile et le secteur public, en particulier à Gaza, a subi les conséquences de baisses de salaires et de retraites anticipées. De plus, les femmes et les jeunes sont particulièrement défavorisés en matière d'accès à l'emploi. Le groupe des employeurs souscrit à l'analyse du Directeur général selon laquelle l'OIT et la communauté internationale dans son ensemble doivent continuer à prendre part aux efforts visant à appuyer le dialogue et à parvenir à une solution commune en vue de réaliser le travail décent dans les territoires arabes occupés.
66. Le groupe des employeurs se félicite de la signature du deuxième programme palestinien de promotion du travail décent (2018–2022). L'oratrice exhorte le Bureau à allouer davantage de ressources au programme de coopération pour le développement pour tenir compte du déficit de financement qui découle de la baisse de l'aide internationale. Le groupe des employeurs reconnaît l'intérêt et l'importance que revêt la continuité de l'aide financière de la communauté internationale et soutient le dialogue qu'a engagé l'OIT avec l'ensemble des donateurs existants ou potentiels afin de mobiliser les ressources nécessaires.

67. Il est regrettable que le document ne mentionne pas l'assistance technique destinée aux employeurs ou le renforcement spécifique de leurs capacités. Les employeurs palestiniens ont un rôle important à jouer et peuvent apporter une contribution significative pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de l'emploi à même de créer des emplois, de favoriser un environnement propice aux entreprises et de relancer l'économie affaiblie. L'oratrice demande au Bureau de donner, dans son prochain rapport périodique, de plus amples informations sur les mesures qu'il prend pour instaurer et promouvoir un environnement favorable aux entreprises durables.
68. Le groupe des employeurs invite le représentant de l'OIT à Jérusalem à recueillir des données empiriques pertinentes sur le marché du travail et à les exploiter de façon systématique pour formuler des orientations en matière de politiques de l'emploi. Ces données fourniraient aussi à la communauté internationale des indications sur l'appui supplémentaire requis. Le groupe des employeurs est favorable à la poursuite des partenariats avec les institutions concernées, par exemple l'Institut palestinien de recherche sur les politiques économiques, et prend note avec satisfaction de l'étude diagnostique menée sur l'emploi dans le territoire palestinien occupé et de l'équipe technique tripartite constituée pour améliorer la gouvernance du marché du travail et la situation de l'emploi des Palestiniennes et des Palestiniens.
69. L'oratrice invite le Bureau à continuer de soutenir le processus de réforme du droit du travail au moyen de partenariats et de consultations tripartites et à fournir un appui et des conseils techniques concernant le développement des compétences des travailleurs palestiniens. Une étude devrait être menée en vue de recenser les possibilités qui s'offrent aux entreprises, peut-être parallèlement à la prochaine visite d'une délégation de l'OIT. Enfin, l'oratrice appelle l'OIT et les autres institutions des Nations Unies à mieux coordonner la réponse et la coopération internationales au moyen d'une stratégie à cet effet. Le groupe des employeurs appuie les prochaines étapes présentées dans le document.
70. *S'exprimant au nom du groupe des employeurs des Etats arabes*, un membre employeur des Emirats arabes unis souligne l'importance que revêt l'assistance du BIT, qui a permis d'offrir aux travailleurs palestiniens du secteur privé une couverture sociale et de mettre en place la Caisse palestinienne de sécurité sociale, grâce à laquelle les travailleurs et leurs familles pourront bénéficier d'une protection sociale décente. En ce qui concerne les contributions de sécurité sociale versées par les travailleurs palestiniens à des fonds israéliens, l'orateur exhorte le Bureau à aider les deux parties à trouver un accord en vue de leur recouvrement.
71. L'intervenant invite l'OIT à recueillir des rapports sur les actes de harcèlement et les blessures, de quelque nature que ce soit, subis par les employeurs et les travailleurs aux postes de contrôle et sur les taxes qui sont imposées aux travailleurs palestiniens. Il exhorte les donateurs à soutenir le système palestinien de sécurité sociale et demande au Directeur général de consacrer un chapitre du rapport périodique qu'il présente au Conseil d'administration à l'examen des activités de l'OIT dans les territoires arabes occupés.
72. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* se félicite des progrès accomplis et des initiatives que prévoit de mener l'OIT dans le cadre du programme de coopération pour le développement pour les territoires arabes occupés. Toutefois, la détérioration de la situation reste particulièrement alarmante. Le groupe des travailleurs convient que, comme cela est indiqué dans le rapport du Directeur général, il est nécessaire que l'OIT et la communauté internationale dans son ensemble continuent à prendre part aux efforts visant à appuyer le dialogue et à parvenir à une solution commune en vue de promouvoir le travail décent dans les territoires arabes occupés.
73. Le groupe des travailleurs fait siennes les trois priorités établies par le premier programme palestinien de promotion du travail décent, et demande qu'une attention accrue soit portée

au renforcement du dialogue social et de la liberté syndicale. Il prend note de l'aide apportée par l'OIT au Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale pour formuler son plan stratégique pour 2018-2022. A cet égard, il souligne la nécessité de résoudre la question du transfert des contributions de sécurité sociale versées par les Palestiniens qui travaillent en Israël. Il salue le concours de l'OIT à la rédaction, sur la base du dialogue social, de la loi sur les syndicats. Il se félicite de l'assistance technique fournie par le BIT à la Commission tripartite de réforme de la législation du travail et de l'aide accordée en vue d'accroître la participation des femmes au marché du travail.

74. Bien que l'OIT déploie des efforts considérables pour promouvoir le travail décent, le groupe des travailleurs est profondément préoccupé par la situation critique dans laquelle se trouvent les travailleurs et leurs familles à Gaza et en Cisjordanie, en particulier en ce qui concerne leur liberté de mouvement. Les Palestiniens qui travaillent en Israël ont l'obligation d'utiliser des laissez-passer spéciaux, ce qui est un exemple manifeste de discrimination. Certains travailleurs palestiniens font appel à des courtiers de main-d'œuvre peu scrupuleux afin d'obtenir un permis de travailler en Israël. Dès lors, le groupe des travailleurs appuie la poursuite des activités de promotion de l'Agenda du travail décent menées par l'OIT dans le territoire palestinien occupé.
75. Notant que le document mentionne la nécessité d'élargir et de diversifier les partenariats à l'appui de la pleine application du deuxième programme de promotion du travail décent, l'orateur demande au Bureau de quels partenariats il s'agirait, et souhaite qu'on lui confirme qu'aucun partenariat n'affaiblirait le tripartisme ou ne remettrait en cause les approches fondées sur les droits.
76. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Maroc relève avec satisfaction que le deuxième programme palestinien de promotion du travail décent s'inscrit dans une approche tripartite et cadre avec les priorités locales et les programmes pertinents des Nations Unies. Le groupe de l'Afrique salue le fait que les trois domaines prioritaires définis dans le programme couvrent les principaux déficits de travail décent, qui concernent le marché du travail, les conditions de travail et la sécurité sociale. L'oratrice salue les efforts accomplis par le Bureau pour identifier d'autres sources de financement, déployer des ressources supplémentaires et trouver de nouveaux partenaires. Les initiatives prises par l'OIT pour accompagner la réforme législative, améliorer les mécanismes de fonctionnement du marché du travail et promouvoir les droits fondamentaux au travail aideront aussi les Palestiniens à accéder à des conditions de travail décentes conformément aux objectifs de développement durable (ODD).
77. Le groupe de l'Afrique invite le BIT à axer davantage ses interventions sur le renforcement des capacités des mandants tripartites, qui devraient être encouragés à tenir des consultations sur les moyens de réaliser des progrès en matière d'emploi, de sécurité sociale et de promotion des droits des travailleurs. Le groupe de l'Afrique appuie pleinement le programme renforcé de coopération pour le développement pour les territoires arabes occupés et la mise en place d'un système palestinien de sécurité sociale.
78. *S'exprimant au nom du groupe des Etats arabes*, un représentant du gouvernement de Bahreïn exhorte les organisations internationales, en particulier l'OIT et les autres organisations compétentes en matière de droits de l'homme, à intervenir afin que cessent les crimes perpétrés contre le peuple palestinien et les travailleurs palestiniens. Conformément au consensus tripartite qui s'est dégagé à la Conférence arabe du travail tenue en avril 2018, le groupe des Etats arabes fait valoir que l'annexe du rapport du Directeur général à la 107^e Conférence internationale du Travail (2018) devrait être examinée et amendée comme une question distincte de l'ordre du jour portant sur les droits des travailleurs palestiniens. L'orateur exhorte l'OIT à réaffirmer son engagement à apporter un appui financier en vue de relancer le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale et à élaborer un plan

d'action destiné à mobiliser, en coopération avec les donateurs régionaux et internationaux, l'aide financière nécessaire pour relancer l'économie et améliorer le niveau de vie. Il exhorte aussi le Conseil d'administration à appuyer davantage le programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés. L'OIT devrait s'employer activement à restaurer les droits des travailleurs palestiniens et prendre les mesures nécessaires pour garantir le paiement des salaires et des prestations des travailleurs palestiniens.

- 79.** Le groupe des Etats arabes remercie l'OIT pour son appui financier et technique à la mise en place de la Caisse palestinienne de sécurité sociale et espère qu'elle continuera à soutenir le renforcement des programmes de sécurité sociale. L'OIT devrait contribuer activement au recouvrement des contributions versées. Le groupe des Etats arabes prie le Directeur général de rendre compte des efforts déployés sur cette question dans le rapport périodique qu'il soumettra au Conseil d'administration à sa session de mars 2019. Enfin, le groupe des Etats arabes demande instamment à l'OIT d'intervenir auprès des autorités israéliennes afin que les travailleurs palestiniens ne soient plus exploités par des courtiers ou des intermédiaires qui leur vendent des permis de travail à des prix exorbitants et que les travailleurs de l'économie informelle cessent d'être poursuivis en justice.
- 80.** *Un représentant du gouvernement de l'Indonésie* salue les réalisations accomplies dans le cadre du premier programme palestinien de promotion du travail décent (2013-2016), mais se dit extrêmement préoccupé par les obstacles persistants à l'amélioration de la situation des travailleurs dans le territoire palestinien occupé. Compte tenu des possibilités insuffisantes d'emploi, de la stagnation économique et du taux de chômage élevé, le deuxième programme devrait continuer à mettre l'accent sur des projets d'autonomisation à même d'améliorer les moyens de subsistance et d'encourager la création d'entreprises, en particulier chez les jeunes, les femmes et les personnes en situation de handicap. Le programme devrait aussi être centré sur les moyens de lutter contre les risques d'exploitation des travailleurs palestiniens qui doivent travailler en Israël et dans les colonies. En vue d'atténuer les conséquences de la baisse de l'aide des donateurs, l'OIT devrait continuer d'approfondir, d'étendre et de diversifier ses activités d'établissement de partenariats et de mobilisation de ressources au-delà des partenaires de développement traditionnels en vue de soutenir des entités telles que le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale. Le Bureau devrait aussi continuer à renforcer la capacité d'analyse du marché du travail et à favoriser le développement du marché du travail dans le territoire palestinien occupé. L'orateur souscrit pleinement à la place importante accordée à l'appui à la réalisation de tous les ODD, y compris le travail décent pour tous. Il rappelle que son gouvernement appuie sans réserve la croissance économique, le travail décent et la justice sociale dans le territoire palestinien occupé et qu'il est prêt à collaborer avec l'OIT en vue de promouvoir plus avant l'Agenda du travail décent pour les travailleurs palestiniens.
- 81.** *Un représentant du gouvernement de l'Iraq* dit que le blocus a provoqué une détérioration de la situation du marché du travail et de la situation humanitaire dans les territoires arabes occupés. L'OIT devrait intervenir en vue de mettre un terme aux actes répréhensibles commis contre les Palestiniens, en particulier les travailleurs. L'orateur demande la mise en œuvre des décisions adoptées par la Conférence arabe du travail à sa 45^e session, au cours de laquelle l'importance du tripartisme dans la région des Etats arabes a été rappelée. L'annexe du rapport du Directeur général devrait être examinée et amendée comme une question distincte de l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail afin d'assurer la protection des droits des travailleurs palestiniens. L'orateur se félicite des efforts de l'OIT visant à améliorer l'accès des Palestiniens à la sécurité sociale et exhorte le Bureau à continuer à apporter un appui.
- 82.** *Une représentante du gouvernement du Bangladesh* note que, malgré l'engagement pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) de

ne laisser personne pour compte, la situation qui perdure dans le territoire palestinien occupé a des conséquences dévastatrices pour les moyens de subsistance des Palestiniens et limite leurs perspectives économiques et leur accès au travail décent. Le taux de chômage global et le taux de chômage des jeunes dans le territoire palestinien occupé est alarmant, et les Palestiniennes sont confrontées à des obstacles et à des discriminations graves en matière d'accès à l'emploi. Le déficit de financement viendra bientôt aggraver encore la situation déjà préoccupante du marché du travail et compliquer le quotidien. Toutefois, il est encourageant de constater que l'OIT prend des mesures visant à remédier aux problèmes d'emploi des Palestiniens, en particulier à améliorer la gouvernance du marché du travail, à réformer la législation du travail et à mettre en place un système de sécurité sociale pour les travailleurs du secteur privé et leurs familles. L'oratrice remercie le Bureau de l'assistance technique qu'il a fournie dans le territoire palestinien occupé, en particulier pour la rédaction de textes de loi et la prise en compte de questions transversales relatives notamment à l'égalité hommes-femmes, aux jeunes et aux travailleurs en situation de handicap. Le Bangladesh salue l'appui apporté aux mandants tripartites dans le cadre de l'élaboration et de l'examen de la réglementation relative au système de sécurité sociale palestinien.

- 83.** *Une représentante du gouvernement d'Israël* indique que son gouvernement soutient l'assistance technique et les programmes de développement du BIT, y compris dans les territoires palestiniens. Le gouvernement d'Israël s'est toujours employé à améliorer les conditions d'emploi de la population active dans son ensemble, y compris les travailleurs palestiniens autorisés à accéder au marché du travail israélien, pour lesquels la loi prévoit le même niveau de protection que celui accordé aux travailleurs israéliens. Toutefois, cette politique est parfois dévoyée, et le gouvernement israélien réévalue actuellement les possibilités d'améliorer la collaboration à la lumière des récentes attaques qui ont ciblé des citoyens israéliens. La politisation de la discussion est regrettable, en particulier car cette question est déjà traitée dans le cadre d'une mission et d'un rapport annuels. Israël continuera à collaborer pleinement avec l'OIT dans le cadre des activités menées et à agir conformément aux objectifs de l'Organisation.
- 84.** *Une représentante du Directeur général* (directrice du Bureau régional pour les Etats arabes) dit que, en dépit des circonstances difficiles, l'OIT continuera à étendre et à diversifier ses activités de mobilisation des ressources dans le territoire palestinien occupé. Outre les ressources du budget ordinaire et du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO), le Bureau continue à compter sur le soutien de partenaires de développement, en particulier le gouvernement du Koweït, qui continue à appuyer le programme de promotion du travail décent au moyen d'une contribution annuelle de 500 000 dollars E.-U. à l'Agenda du travail décent, et les gouvernements du Qatar et de l'Italie, qui se sont engagés à affecter respectivement 1 million et 2,5 millions de dollars E.-U. à la mise en place et au développement de la Caisse palestinienne de sécurité sociale. En outre, des discussions concernant une aide supplémentaire ont actuellement lieu avec l'Union européenne (UE) et le gouvernement de l'Espagne. L'OIT est sur le point de signer un partenariat de coopération pour le développement avec une organisation non gouvernementale italienne et a déjà présenté au gouvernement de l'Italie une proposition visant à soutenir une nouvelle institution pour les coopératives. Le Bureau collabore avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en vue de promouvoir et de renforcer les coopératives agricoles. Il mène également avec ONU-Femmes un projet financé par le gouvernement de l'Italie visant à favoriser l'égalité hommes-femmes dans le monde du travail et un projet financé par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement dont l'objectif est de lever les obstacles structurels à la participation des femmes au marché du travail.
- 85.** Outre les initiatives décrites dans le document, le Bureau utilise les ressources internes et le CSBO pour renforcer les capacités des employeurs et des syndicats, contribue au développement des compétences entrepreneuriales et à leur intégration dans le système

éducatif palestinien et mène des activités relatives à la sécurité et à la santé au travail. Dans le rapport qu'il a présenté à la Conférence internationale du Travail en 2018, le Directeur général a décrit les efforts déployés en vue de renforcer la capacité d'analyse du marché du travail et de favoriser la création d'emplois durables et le développement du marché du travail dans le territoire palestinien occupé. Le Bureau participe actuellement à l'élaboration d'un plan national d'action pour l'emploi; il aide le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale à élaborer un plan stratégique pour la période 2018-2022; et il travaille en partenariat avec l'Institut palestinien de recherche sur les politiques économiques afin de renforcer la capacité du Bureau central palestinien de statistique à produire des données statistiques en vue de mieux orienter l'élaboration et la planification des politiques dans le domaine du travail. Ces différentes initiatives contribueront à la réalisation de l'ODD 8 et d'autres ODD relatifs au travail décent. En vue d'accompagner les Palestiniens qui travaillent en Israël, le Bureau participe à la mise en place de la Caisse palestinienne de sécurité sociale, qui leur offrira une couverture sociale et contribuera au respect des engagements énoncés dans le Protocole de Paris.

86. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* juge regrettable la politisation de la discussion, qui devait porter sur la question de l'assistance technique fournie dans le cadre du deuxième programme palestinien de promotion du travail décent. En effet, le Conseil d'administration n'est pas l'instance appropriée en la matière, et des débats sur des questions politiques plus larges ne peuvent que détourner l'attention des activités de l'OIT dans ce domaine et risque de les compromettre. L'orateur salue la collaboration constructive qu'a instaurée l'OIT avec le gouvernement d'Israël et l'Autorité palestinienne en vue de mener des initiatives relatives au travail décent pour les travailleurs palestiniens, mais se dit las d'entendre des déclarations qui semblent prôner l'action unilatérale plutôt qu'une coopération menée de façon constructive en vue d'aboutir à une paix durable et globale.
87. *Le Président* fait suite à une demande de prise de parole présentée par le représentant de la Palestine. Avant d'y accéder, il rappelle que le Règlement du Conseil d'administration, contrairement au Règlement de la Conférence, ne donne pas aux représentants des mouvements de libération le droit de prendre la parole. Toutefois, en vertu du paragraphe 2.2 du Règlement du Conseil d'administration, le Président peut accorder la parole. Le bureau du Conseil d'administration s'est penché sur la question et a décidé que si un représentant de la Palestine demandait à s'exprimer, il était prêt à répondre favorablement, étant toutefois entendu que l'intervention se limiterait à la question à l'examen.
88. *Un représentant de la Palestine* souligne que son administration n'est plus un mouvement de libération mais un Etat créé sur la base d'un accord avec Israël. D'autres organisations internationales reconnaissent l'Autorité palestinienne en tant qu'Etat, et certaines lui ont accordé un statut d'Etat observateur. L'orateur remercie le Bureau, en particulier le Bureau régional pour les Etats arabes et le représentant de l'OIT à Jérusalem, des efforts déployés en vue de soutenir les Palestiniens.

Résultat de la discussion

89. *Le Conseil d'administration prend note des informations figurant dans le document GB.334/POL/4.*

Cinquième question de l'ordre du jour

Une stratégie intégrée de l'OIT visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac

(GB.334/POL/5)

90. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que son groupe soutient la transition vers une stratégie intégrée visant à remédier à tous les déficits de travail décent et reconnaît la nécessité d'élaborer des plans nationaux en faveur de l'emploi pour accompagner la diversification économique, et de remédier par le dialogue social aux déficits de travail décent dans le secteur à l'examen. Elle souhaiterait des précisions sur ce qu'il faut entendre par l'expression «en réduisant la dépendance à l'égard du travail des enfants» qui est employée dans le document; l'objectif ultime devrait être l'élimination de ce travail. La stratégie intégrée devrait en effet être mise en œuvre d'abord dans les pays où des partenariats public-privé sont en vigueur.
91. Les consultations menées dans les pays ont fait apparaître toute une série de problèmes dans la filière du tabac, notamment le non-respect de droits fondamentaux, des bas salaires et un accès limité à la protection sociale. Dans les pays où ces consultations ont eu lieu, exploitants et travailleurs ont exprimé de graves inquiétudes concernant l'accès à d'autres emplois si l'industrie du tabac venait à disparaître, tout en soulignant l'importance d'une stratégie intégrée pour s'attaquer aux causes socio-économiques du travail des enfants, ce qui suppose que des efforts concertés soient faits sur le long terme. Afin de garantir la pérennité de ces efforts, des précisions quant aux ressources disponibles sont indispensables.
92. Des problèmes de sécurité et de santé au travail ayant été signalés dans tous les pays où les consultations ont été menées, il faudrait redoubler d'efforts pour promouvoir la ratification et l'application de la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, ainsi que la diffusion du *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture*. Le Bureau devrait recenser les mécanismes qui permettent d'offrir aux producteurs des prix plus équitables, sans lesquels les communautés productrices de tabac continueront à dépendre du travail des enfants. Au Malawi, l'OIT devrait donner la priorité à la législation pour renforcer les droits des métayers. La référence faite dans le document à la liberté syndicale est la bienvenue, compte tenu du rôle que celle-ci joue dans la promotion de changements positifs.
93. Pour que la stratégie porte ses fruits, il faudra qu'elle s'accompagne d'une réelle volonté politique et d'une augmentation des crédits budgétaires alloués à sa mise en œuvre. Pour ce qui est du financement, l'OIT doit assurer la cohérence au sein du système des Nations Unies, notamment en se conformant à la politique type à l'intention des institutions du système des Nations Unies visant à prévenir l'ingérence de l'industrie du tabac (ci-après «la politique type»), et doit agir en conformité avec les obligations incombant aux Etats Membres en vertu de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour la lutte antitabac (ci-après «la Convention-cadre»). Les partenariats public-privé en vigueur vont à l'encontre des principales dispositions de la politique type et ne devraient pas être renouvelés.
94. Bien que des critères aient été fixés pour les donateurs au fonds pour le développement de l'agriculture qui est proposé, le groupe des travailleurs craint que certains Etats Membres ne puissent pas y contribuer en raison des obligations qui leur incombent au titre de la Convention-cadre. La volonté du secteur du tabac de contribuer à un tel fonds est douteuse, et l'on peut craindre que la réputation de l'OIT ne soit entachée si celle-ci continue à accepter

des fonds de l'industrie du tabac au moment où le système des Nations Unies change de position à cet égard.

- 95.** L'oratrice demande si les fonds du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) disponibles pour la mise en œuvre de la stratégie intégrée et les contributions supplémentaires attendues sont des solutions à long terme qui permettront de poursuivre les mesures prises dans le domaine du travail des enfants. Elle voudrait aussi savoir si d'autres fonds seront trouvés pour la mise en œuvre de la stratégie intégrée et, dans l'affirmative, d'où ils proviendront et quel montant sera nécessaire. Elle ne voit pas en quoi un fonds spécifique serait utile, car il nuirait à l'objectif d'obtenir des fonds supplémentaires.
- 96.** Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision, sous réserve que la référence aux «autres sources de financement» à l'alinéa c) renvoie aux partenaires de développement, et non à l'industrie du tabac.
- 97.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que son groupe convient que l'OIT doit être en mesure de collaborer avec tous les secteurs d'activité légaux, y compris le secteur du tabac, et que la stratégie intégrée ne va pas à l'encontre des politiques de santé publique des Etats parties à la Convention-cadre, ne compromet pas le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 et n'est pas contraire au mandat de l'Equipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles.
- 98.** De l'avis du groupe des employeurs, la politique type n'impose pas de restrictions à l'OIT et les partenariats public-privé ne sont pas contraires à cette politique. Le fonds pour le développement de l'agriculture qui est proposé serait compatible avec la politique type, même si les dispositions le concernant qui sont énoncées dans le document sont trop étroites et inutiles pour assurer le respect de celle-ci. Le fonds serait entièrement conforme à la Convention-cadre, en particulier parce qu'il empêcherait toute supposition d'ingérence de l'industrie du tabac. Bien que certains Etats parties puissent considérer que le fonds aille à l'encontre de leurs propres politiques si des contributions de l'industrie du tabac sont acceptées, celle-ci doit jouer un rôle dans la stratégie intégrée, et les politiques adoptées par certains gouvernements ne doivent pas être imposées au reste du Conseil d'administration. En outre, exclure le principe du fonds du projet de décision au seul motif que certains gouvernements pourraient contester l'utilisation d'un tel fonds va à l'encontre de l'objectif même du dialogue tripartite; toute objection au fonds devrait être soulevée au cours des discussions du Conseil d'administration. Le groupe des employeurs soutiendra un compromis prévoyant la création d'un fonds qui empêchera toute supposition d'ingérence de l'industrie du tabac, mais dont les dispositions seront moins restrictives que celles énoncées dans le document.
- 99.** L'orateur demande s'il existe des preuves que les partenariats public-privé interfèrent avec les mesures de lutte antitabac; il n'y a jamais eu aucune allégation à cet effet et ces partenariats ont été mis en œuvre conformément aux politiques et principes de l'OIT. De plus, les travaux de l'OIT sont axés sur la politique sociale plutôt que sur la politique de santé publique. L'industrie du tabac fournit du travail à plus de 60 millions de personnes, dont le besoin d'emploi ne devrait pas être oublié.
- 100.** Le groupe des employeurs se félicite des consultations menées dans les pays, bien que le document omette deux de leurs conclusions les plus importantes: l'absence d'activités de remplacement économiquement viables pour les agriculteurs et la difficulté de la transition vers d'autres cultures en raison du manque d'accès au marché et des prix plus bas. Ces facteurs, conjugués à la récente chute spectaculaire des prix d'autres cultures, font que la transition vers d'autres sources de revenus sera un processus à long terme.

- 101.** Le groupe des employeurs soutient l'adoption d'une approche programmatique de l'action de l'OIT dans le secteur du tabac, en particulier en ce qui concerne l'élimination du travail des enfants, dans le cadre de politiques nationales de développement durable. Cela étant, l'approche en vigueur devrait aussi être poursuivie, compte tenu en particulier de l'efficacité avérée des partenariats public-privé dans la réduction du travail des enfants.
- 102.** Le Conseil d'administration est de plus en plus appelé à prendre des décisions qui lui sont imposées par d'autres institutions, et la campagne lancée récemment par l'Alliance pour la Convention-cadre de lutte antitabac constitue une ingérence inacceptable dans le processus décisionnel de l'OIT. L'orateur prie instamment le Directeur général d'adresser un message fort à l'OMS, en l'invitant à utiliser les canaux de coopération existants entre les institutions des Nations Unies.
- 103.** En ce qui concerne le projet de décision, le groupe des employeurs propose d'ajouter les mots «parties prenantes concernées et» après «participation des» à l'alinéa *a)*, et, dans la version anglaise, de remplacer «alternative» par «other» à l'alinéa *c)*. Il propose également d'ajouter un alinéa *d)* libellé comme suit: «de mettre en place et de gérer un fonds tripartite pour appuyer la stratégie intégrée conformément à ses règles de gestion financière et à ses pratiques en la matière, auquel les entreprises privées, y compris celles du secteur du tabac, seraient autorisées à contribuer». En ce qui concerne l'utilisation des fonds du CSBO mentionnés à l'alinéa *b)*, l'orateur demande s'il est approprié que ces fonds soient affectés par des décisions du Conseil d'administration et si la stratégie intégrée satisfait aux critères de sélection, étant donné que la culture du tabac et le travail des enfants ne font pas partie des domaines thématiques prioritaires du dernier cycle des allocations du CSBO.
- 104.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement de l'Ouganda note que l'Organisation continue de faire l'objet de critiques à cause des fonds que lui versent directement des entreprises de l'industrie du tabac. Il est donc essentiel que, pendant la session en cours du Conseil d'administration, les mandants tripartites donnent au Bureau des orientations sur les mesures à prendre pour prévenir toute ingérence de l'industrie du tabac et des organisations qui en défendent les intérêts, comme cela avait été initialement demandé à la 329^e session. Le sujet reste controversé, non pas à cause de la question de savoir si la politique type est contraignante ou non pour l'OIT, mais parce que certains Etats Membres ont une opinion négative du tabac en raison de ses risques pour la santé.
- 105.** Les efforts visant à éliminer le travail des enfants dans l'industrie du tabac doivent se poursuivre, mais cela nécessite un financement apporté par des sources légitimes. Si le document traite notamment des plans du Bureau en vue de mettre fin à ses partenariats public-privé avec l'industrie du tabac et contient des propositions visant à utiliser les fonds du CSBO pour assurer la continuité des projets existants, il ne fournit pas de détails sur le montant des fonds disponibles.
- 106.** Au cours de discussions informelles, le Bureau a indiqué que la mise en œuvre de la stratégie intégrée proposée nécessiterait 11,6 millions de dollars E.-U. sur quatre ans pour couvrir des projets au Malawi, en République-Unie de Tanzanie, en Ouganda et en Zambie. Sur ce montant, 2 millions de dollars E.-U. ont déjà été alloués au titre du CSBO, tandis que 10,8 millions de dollars E.-U. supplémentaires ont été obtenus d'un partenaire public de développement et sont provisoirement réservés au Malawi et à l'Ouganda dans le cadre d'un partenariat élargi de lutte contre le travail des enfants. Deux autres partenaires de développement sont en pourparlers au sujet de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie, et le Bureau tiendra des réunions de planification stratégique dans chaque pays pour définir les priorités nationales pour la stratégie intégrée. L'oratrice demande pourquoi les 2 millions de dollars E.-U. ne sont pas mentionnés dans le document, quand cette allocation au titre du CSBO a été approuvée, et pourquoi les 10 millions de dollars E.-U. sont réservés uniquement à l'Ouganda et au Malawi, alors que les discussions avaient aussi porté tout du

long sur la République-Unie de Tanzanie et la Zambie. Elle souhaite également savoir pourquoi le Bureau s'est porté volontaire pour entamer des négociations de prêt avec la Banque mondiale sans le consentement des Etats Membres, qui est indispensable.

- 107.** Il est clair qu'il n'y a pas d'autre possibilité concrète que le financement reçu de l'industrie du tabac; en effet, le partenariat public-privé avec la Fondation pour l'élimination du travail des enfants dans la culture du tabac a été prolongé, car aucun autre financement n'est disponible. Le groupe de l'Afrique craint que le fait de mettre fin au partenariat sans solution de remplacement ne perturbe les efforts visant à éliminer le travail des enfants dans l'industrie du tabac qui sont déployés, en violation du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant tel que consacré par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- 108.** Le groupe de l'Afrique propose un nouveau projet de décision visant à remplacer le projet de décision figurant au paragraphe 46 du document GB.334/POL/5:

Le Conseil d'administration fournit au Bureau les orientations suivantes:

- a) les efforts visant à éliminer le travail des enfants dans l'industrie du tabac devraient se poursuivre au moyen de fonds provenant de toute source légitime, y compris de l'industrie du tabac et des mandants de l'OIT;
 - b) le Bureau ne devrait pas cesser de recevoir des fonds de l'industrie du tabac, lorsque celle-ci est disposée à poursuivre la coopération, sauf:
 - i) lorsqu'il existe une autre source concrète de financement; ou
 - ii) lorsqu'il est établi un cadre dans lequel l'industrie du tabac transmet directement les fonds destinés à l'élimination du travail des enfants aux partenaires sociaux ou aux gouvernements souhaitant agir; un tel cadre devrait inclure l'assistance technique du BIT concernant l'élimination du travail des enfants;
 - c) le Bureau devrait associer à ses efforts d'autres organisations des Nations Unies pour faire cause commune contre le travail des enfants dans l'industrie du tabac. A cette fin, le Bureau devrait rendre compte des progrès accomplis sur ce sujet au Conseil d'administration à sa 337^e session;
 - d) lorsqu'il s'associe avec d'autres organisations des Nations Unies, le Bureau ne devrait pas agir comme si l'OIT était un membre de second plan au sein du système des Nations Unies.
- 109.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie dit que les pays suivants s'associent à sa déclaration: Monténégro, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Norvège et Géorgie. Les pays qu'elle représente appuient la stratégie intégrée et accueillent avec satisfaction les consultations menées dans les pays. Il est encourageant de constater que la majorité des mandants consultés soutiennent les trois grands domaines d'action de la stratégie. La réorientation de l'action de l'OIT dans ce secteur vers une approche programmatique plus large nécessitera la participation d'un large éventail d'institutions, ainsi que des gouvernements nationaux et d'une coalition de partenaires de développement pour le soutien et l'apport de ressources.
- 110.** L'allocation des fonds du CSBO est la prérogative du Bureau, mais, à titre exceptionnel et à court terme, il serait acceptable que le Conseil d'administration demande que le Bureau commence à mettre en œuvre la stratégie intégrée en utilisant ces fonds, en sus d'autres financements publics. A plus long terme, les pays que représente l'oratrice s'engagent à mettre en place des solutions durables pour soutenir la stratégie d'ici à 2020; les Etats membres de l'UE travaillent déjà en étroite collaboration avec le Bureau pour mettre en place les partenariats nécessaires avec des institutions internationales, des banques internationales de développement et des institutions nationales de développement. Cela étant, bien qu'un certain dialogue soit nécessaire avec l'industrie du tabac, il est inacceptable que l'OIT reçoive des fonds de ce secteur sous quelque forme que ce soit; en effet, il devrait y avoir un effort cohérent au sein du système des Nations Unies pour assurer une séparation

efficace entre sa politique et les interférences de l'industrie du tabac. Le groupe que représente l'oratrice soutient le projet de décision initial.

111. *Une représentante du gouvernement de l'Australie*, s'exprimant aussi au nom de Bahreïn, du Bangladesh, de la Chine, de l'Equateur, de l'Inde, de la République islamique d'Iran, d'Israël, du Myanmar, du Népal, de la Nouvelle-Zélande, du Qatar, de Singapour, de la Thaïlande, de la Turquie et de l'Uruguay prend note avec satisfaction des efforts déployés par le Bureau pour faciliter la mobilisation de ressources en faveur de la stratégie intégrée, ainsi que des consultations tenues dans les communautés productrices de tabac. Le fait que le Bureau se soit entretenu directement avec des cultivateurs de tabac, des autorités des districts, des partenaires sociaux, des employeurs, des enfants et d'autres parties prenantes signifie que la stratégie reflète les priorités des pays cibles et les vues des mandants au niveau national.
112. Les Etats Membres que représente l'oratrice sont fermement résolus à parvenir à un consensus tripartite sur la question et appuient les propositions du Bureau tendant à organiser une réunion tripartite pour échanger des connaissances sur la stratégie, et à utiliser les ressources existantes pour financer les programmes en attendant de trouver de nouveaux donateurs. L'oratrice engage le Bureau à constituer une large coalition de partenaires de développement et à poursuivre les consultations pour recenser des synergies en vue d'un financement à long terme. La cohérence au sein du système des Nations Unies est un principe important, et les efforts de l'OIT visant à promouvoir le travail décent dans les communautés vivant de la culture du tabac doivent être compatibles avec les obligations incombant aux Etats Membres qui sont parties à la Convention-cadre. Les Etats Membres que représente l'oratrice souscrivent au projet de décision initial.
113. *Une représentante du gouvernement du Japon* fait observer que l'OIT a des capacités et des responsabilités uniques pour ce qui est de l'élimination du travail des enfants et qu'elle doit élaborer un plan viable et pérenne à cet égard. Bien que la politique type ne soit pas contraignante pour l'OIT, le gouvernement du Japon considère que l'Organisation, en tant qu'institution du système des Nations Unies, devrait en tenir compte dans la mise en œuvre de ses politiques. Les gouvernements et les partenaires sociaux qui se sont engagés à éliminer le travail des enfants seront tous en mesure de contribuer, dans les conditions convenues à la session en cours du Conseil d'administration, aux nouvelles propositions d'action. Cette approche est compatible avec la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998, qui prévoit la mobilisation de ressources extérieures pour éliminer le travail des enfants. Sous réserve qu'il soit tenu compte de ces observations, le Japon appuiera le projet de décision.
114. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* exprime son soutien en faveur d'une approche intégrée qui vise à promouvoir plus largement le travail décent dans le secteur du tabac non seulement en luttant contre le travail des enfants et le travail forcé, mais aussi en encourageant le développement des compétences, en facilitant la transition vers d'autres moyens de subsistance, et en améliorant la sécurité et la santé au travail, les salaires, l'infrastructure d'enseignement et le dialogue social. Ces efforts nécessiteront un important soutien et la participation de tous les mandants de l'OIT, organisation tripartite unique en son genre.
115. Les partenariats public-privé doivent certes être transparents, mais il n'y a pas d'incompatibilité entre les partenariats de l'OIT avec l'industrie du tabac et le rôle de l'Organisation au sein du système des Nations Unies. L'intervenante souligne que la politique type des Nations Unies n'est pas contraignante et rappelle que, dans sa résolution, le Conseil économique et social a encouragé les membres de l'Equipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles à élaborer et à appliquer leurs propres politiques, selon qu'il convient et

conformément à leurs mandats respectifs. Dans la mesure où l'OIT a pour mission de promouvoir le travail décent, elle n'irait pas à l'encontre de la politique type en acceptant des fonds de l'industrie du tabac. En outre, interdire les partenariats de l'OIT avec l'industrie du tabac, qui est une industrie légale, n'aiderait pas l'Organisation à s'acquitter de sa mission. Au contraire, comme le montre l'exemple des partenariats fructueux qu'a conclus l'OIT avec l'industrie du cacao, il est important et souhaitable qu'une branche d'activité ait un rôle à jouer pour définir des solutions aux problèmes qui lui sont propres. Le rejet de fonds provenant de sources légales pourrait même empêcher l'équipe spéciale d'accomplir sa mission de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles. Les Etats-Unis soutiennent par conséquent la création d'un fonds, assorti de mesures de sauvegarde appropriées, auquel contribueraient des entreprises privées, y compris de l'industrie du tabac, et encouragent le Bureau à réexaminer cette option.

- 116.** L'oratrice est disposée à appuyer la proposition relative à l'organisation d'une réunion tripartite et à l'utilisation de fonds prélevés sur le CSBO pour financer la mise en œuvre de la stratégie à court terme, et note avec satisfaction que des financements publics sont devenus disponibles. Elle appuie par conséquent les alinéas *a)* et *b)* du projet de décision. En ce qui concerne l'alinéa *c)*, les Etats-Unis sont fermement convaincus que, s'ils le souhaitent, les donateurs de l'industrie du tabac, secteur d'activité légal, devraient pouvoir faire partie de la large coalition de partenaires de développement qu'il est proposé de constituer, et ils attendent du Bureau qu'il tienne compte de ce point de vue. Les Etats-Unis appuient dans l'ensemble l'alinéa *d)* qu'il est proposé d'insérer. Ils souhaiteraient toutefois que le groupe des employeurs donne des précisions concernant la nature tripartite du fonds proposé et la manière dont celle-ci se traduirait concrètement. Ils sollicitent également des orientations de la part du Bureau quant à la possibilité de mettre en place un fonds doté d'une structure de gestion tripartite. Les Etats-Unis sont également prêts à appuyer l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique dans l'éventualité où le Conseil d'administration déciderait de poursuivre la discussion sur la base de ce texte.
- 117.** *Un représentant du gouvernement de la Suisse*, accueillant avec satisfaction la stratégie intégrée proposée, dit qu'il importe de trouver une solution pragmatique pour faire en sorte que l'OIT puisse poursuivre la mise en œuvre des programmes de grande qualité actuellement en vigueur. La Suisse soutient à cette fin la création d'un fonds pour assurer le financement à long terme de ces programmes, en conformité avec les exigences de la politique type et de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Il y a lieu de se réjouir qu'aucune interruption de l'assistance technique ne soit attendue et que le Bureau cherche à créer des synergies avec la Banque mondiale et d'autres partenaires publics. Il serait toutefois souhaitable que des informations supplémentaires, telles qu'un plan chiffré et un calendrier de mise en œuvre, soient fournies au sujet des autres options de financement envisageables. Le rôle de l'industrie du tabac, en tant qu'employeur principal, devrait également être précisé; la pleine intégration du secteur privé est le meilleur moyen d'influer sur les chaînes de valeur. La Suisse appuie le projet de décision, en particulier les alinéas *b)* et *c)*.
- 118.** *Une représentante du gouvernement de l'Equateur* dit que son pays souscrit à la résolution E/RES/2017/8 du Conseil économique et social (ECOSOC) ainsi qu'aux décisions 6, 18 et 19 adoptées à la huitième session de la Conférence des Parties (COP8), qui préconisent la promotion de la cohérence des politiques de lutte antitabac et l'application de politiques de prévention de l'ingérence de l'industrie du tabac. L'Equateur accueille avec satisfaction les propositions relatives au financement des projets à court terme et à la mobilisation de ressources supplémentaires pour renforcer l'Agenda du travail décent. Les efforts déployés par l'OIT dans ce domaine devraient concorder avec ceux du système des Nations Unies. Il faudrait en outre constituer une coalition de partenaires de développement afin de disposer des fonds nécessaires à la poursuite des projets actuellement mis en œuvre

pour éliminer le travail des enfants et le travail forcé. L'Equateur appuie le projet de décision initial.

119. *Une représentante du gouvernement du Canada* dit que son pays s'associe à la déclaration de l'Australie. La problématique autour de l'industrie du tabac est unique en ce que nul autre secteur ne fait l'objet d'une convention-cadre; il n'y a donc pas de risque de créer un précédent applicable à d'autres secteurs. La stratégie intégrée visant à promouvoir le travail décent dans le secteur du tabac ne va pas à l'encontre de la Convention-cadre ni de la politique type.
120. L'oratrice convient que les pays ont une responsabilité de premier plan en matière de financement et que la stratégie intégrée devrait jouer un rôle moteur dans la mobilisation de ressources. Elle se félicite que l'OIT ait compris l'importance que revêtait la réforme de l'ONU et la nécessité d'assurer la cohérence des politiques. La création d'un fonds, de quelque type que ce soit, auquel contribuerait l'industrie du tabac serait contraire à l'esprit de la Convention-cadre et de la politique type. L'industrie pourrait continuer à améliorer le respect des normes du travail pour les personnes qu'elle emploie sans pour autant participer, directement ou indirectement, au financement des activités menées par l'OIT dans ce domaine.
121. Le BIT devrait poursuivre ses activités en matière d'assistance technique de manière à servir les objectifs plus larges de la stratégie intégrée et de l'action internationale en faveur du développement, en accordant une attention prioritaire à la diversification des moyens de subsistance et à la situation des femmes et des enfants, notamment des filles. Elle devrait aussi continuer de collaborer avec les autres institutions du système des Nations Unies. Des précisions concernant les objectifs et le lieu de la réunion tripartite qu'il est proposé d'organiser seraient bienvenues. Il pourrait être intéressant, pour renforcer la portée d'une telle réunion, de la tenir dans un pays bénéficiaire.
122. Dans un esprit de compromis, le Canada appuie le projet de décision, même s'il aurait nettement préféré que le Bureau s'engage expressément à ne pas accepter de financement de l'industrie du tabac et que le texte fasse explicitement référence à la politique type.
123. *Une représentante du gouvernement de l'Uruguay* se félicite de la contribution du groupe des travailleurs ainsi que des visites que le Bureau a effectuées dans les pays où des partenariats public-privé sont en vigueur. Les préoccupations soulevées par les travailleurs du secteur du tabac, qui sont aussi celles d'autres travailleurs en situation d'emploi précaire, ont trait à l'application des principes et droits fondamentaux au travail. L'oratrice appuie la stratégie intégrée du Bureau ainsi que ses trois principaux objectifs. L'OIT et les autres institutions du système des Nations Unies possèdent suffisamment d'expérience pour aider les pays à mettre en œuvre cette stratégie au moyen de la coopération traditionnelle, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, dans le but de renforcer les capacités nationales et de promouvoir des moyens de subsistance durables autres que la culture du tabac. L'industrie du tabac n'a aucun rôle à jouer à cet égard.
124. L'oratrice, affirmant son soutien plein et entier au tripartisme, dit que celui-ci ne doit pas être utilisé par l'OIT pour justifier des activités qui sortent du cadre des directives et des engagements convenus au sein du système des Nations Unies. Bien que l'OIT ne soit pas liée par la Convention-cadre, cet instrument est contraignant pour les 181 Etats qui y sont parties. La politique type devrait par conséquent être appliquée par toutes les institutions du système des Nations Unies afin de prévenir toute ingérence de l'industrie du tabac. L'oratrice salue les efforts déployés par l'OIT pour trouver d'autres sources de financement aux fins des programmes visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac, notamment le travail des enfants, ainsi que pour assurer la continuité des activités

d'assistance technique. L'Uruguay appuie le projet de décision initial, pour autant que la stratégie intégrée ne soit pas financée à l'aide de fonds provenant de l'industrie du tabac.

125. *Un représentant du gouvernement du Panama* se dit favorable à la stratégie intégrée, aux efforts déployés par l'OIT pour promouvoir le travail décent dans le secteur du tabac, et à la décision de ne pas renouveler les partenariats public-privé avec ce secteur. L'action de l'OIT doit rester dans la ligne de la réforme du système des Nations Unies, y compris des obligations qui incombent aux Membres en vertu de la Convention-cadre. L'orateur appuie le projet de décision initial.
126. *Un représentant du gouvernement du Pérou* soutient la stratégie intégrée ainsi que les mesures prises pour promouvoir le travail décent dans le secteur du tabac. Il appuie le projet de décision, pour autant que la réunion tripartite mentionnée à l'alinéa a) soit ouverte à tous les gouvernements et autres acteurs concernés souhaitant y participer.
127. *Un représentant du gouvernement du Brésil* appuie les points d'accord énoncés dans le document, en particulier en ce qui concerne la promotion de l'intérêt supérieur de l'enfant. La réalisation des trois principaux objectifs de la stratégie intégrée nécessitera la participation active de tous les mandants, développera le renforcement des capacités et favorisera le respect du principe de la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement. Par son rôle fédérateur et sa fonction de facilitateur, le BIT aidera les Etats Membres à ouvrir de nouvelles voies propices au développement économique et social. Il devrait coopérer avec les gouvernements à la mise en œuvre de la stratégie intégrée, en tenant compte de la décision FCTC/COP8(19) sur l'application des articles 17 et 18 de la Convention-cadre.
128. L'orateur se félicite que des modalités distinctes – à court terme et à long terme – soient prévues pour la mise en œuvre de la stratégie, et accueille avec satisfaction la proposition visant à ce que les fonds du CSBO soient utilisés dans l'immédiat pour répondre aux besoins des programmes en vigueur dans les zones de culture du tabac. Il souscrit à la proposition visant à constituer une large coalition de partenaires de développement s'inspirant de l'action d'autres organismes des Nations Unies et des institutions économiques internationales. Cette coalition pourrait faciliter la conception de mécanismes de financement novateurs faisant appel à des ressources privées tout en préservant les programmes de l'OIT contre toute ingérence. Un tel mécanisme pourrait par exemple consister en un fonds comme celui qui est décrit aux paragraphes 38 à 41 de la stratégie intégrée. Toutefois, avant de mettre en place un tel mécanisme de financement, le Bureau devrait mener une réflexion très approfondie qui tienne compte des préoccupations exprimées par les mandants ainsi que des obligations internationales qui incombent aux Etats Membres, en particulier en vertu de l'article 5.3 de la Convention-cadre.
129. L'orateur prend note du projet de décision, faisant toutefois observer que l'organisation «d'urgence» d'une réunion tripartite préconisée à l'alinéa a) risquerait de soulever des difficultés plus qu'elle ne permettrait d'apporter des solutions. Le Bureau devrait préciser l'objectif, la portée et la composition de cette réunion. La tenue de nouvelles réunions d'information serait toutefois utile, pour autant que celles-ci n'aient pas pour objet d'aboutir à des décisions. En outre, un moyen de parvenir à un consensus pourrait être de supprimer, à l'alinéa c) du projet de décision, le mot «autres» devant «sources de financement», et d'insérer une référence à l'élimination du travail des enfants et à la promotion du travail décent dans le secteur du tabac.
130. *Une représentante de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)* rappelle que la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles reconnaît l'existence d'un conflit d'intérêts fondamental entre l'industrie du tabac et la santé publique. La COP8 a appelé les parties à

promouvoir la cohérence des politiques de lutte antitabac au sein des organes directeurs des organisations intergouvernementales concernées; à adopter des politiques visant à prévenir l'ingérence de l'industrie du tabac; et à soutenir et à renforcer l'application des articles 17 et 18 de la Convention-cadre afin de sauvegarder les moyens de subsistance et la santé des cultivateurs de tabac. Toute politique devrait prendre en compte la Convention-cadre, notamment l'article 5.3. Il est recommandé dans les directives pour l'application de l'article 5.3 de la Convention-cadre de rejeter tout partenariat avec l'industrie du tabac. La proposition de l'OIT de mettre un terme aux partenariats public-privé avec les entreprises de l'industrie du tabac est conforme aux recommandations existantes. En revanche, la création d'un fonds recevant des contributions de ces entreprises irait à l'encontre de ces recommandations, même si des mesures de protection étaient mises en place.

- 131.** *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) remercie les gouvernements et les partenaires sociaux de la Zambie, de la République-Unie de Tanzanie, du Malawi et de l'Ouganda pour l'aide qu'ils ont apportée afin de faciliter l'accès à différentes parties prenantes lors des missions consultatives conduites dans ces pays. Celles-ci ont permis au Bureau de mieux comprendre les déficits de travail décent dans le secteur et ont conforté le point de vue selon lequel l'OIT a un rôle essentiel à jouer dans les initiatives en vue d'y remédier.
- 132.** L'oratrice mentionne la résolution adoptée par l'ECOSOC sur l'Equipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, qui encourage les membres de l'équipe spéciale, dont l'OIT, à élaborer et appliquer leurs propres politiques de prévention de l'ingérence de l'industrie du tabac, en ayant à l'esprit la politique type, de manière à assurer une séparation cohérente et efficace entre les activités du système des Nations Unies et celles de l'industrie du tabac. L'OIT n'est pas liée par la Convention-cadre, mais cette résolution n'en constitue pas moins un appel à l'ensemble du système des Nations Unies, et pas uniquement aux organisations qui travaillent sur les questions de santé publique. Le but de la politique type est de garantir que les efforts pour protéger la lutte antitabac des intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac sont à la fois exhaustifs, efficaces et harmonisés dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris l'OIT, conformément aux principes directeurs du système. Il est donc pertinent que le Conseil d'administration débâte de l'adoption par le Bureau d'une politique type, conformément à son mandat. La politique type prévoit que les organisations des Nations Unies devraient rejeter les partenariats, les programmes conjoints, les accords non contraignants ou sans force exécutoire ainsi que tout autre arrangement volontaire avec l'industrie du tabac. L'OIT ne va pas arrêter de travailler avec le secteur du tabac et le Bureau a réaffirmé son engagement de remédier aux déficits de travail décent dans ce secteur. La question du financement de ce travail demeure toutefois. L'OIT ne finance pas – et n'aura pas à financer – ses activités dans un secteur particulier au moyen de contributions venant de ce secteur. Ayant observé la situation sur le terrain, le Bureau considère que les travailleurs du tabac auraient des difficultés à trouver un emploi dans d'autres secteurs de l'agriculture et reconnaît qu'il faut élaborer une stratégie à long terme en vue de remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac. Il ne s'agit pas ici de choisir entre continuer de travailler avec l'industrie du tabac et renoncer complètement à travailler avec ce secteur.
- 133.** En réponse aux préoccupations exprimées quant au caractère strict des mesures de protection proposées par le Bureau s'agissant de la création d'un fonds, l'oratrice rappelle aux mandants que les directives pour l'application de l'article 5.3 de la Convention-cadre ont été élaborées pour prévenir la promotion d'activités de l'industrie du tabac menées de telle manière qu'elles peuvent être perçues comme socialement responsables. Le Bureau n'émet pas d'avis sur les raisons qui sous-tendent le versement de contributions à des partenariats public-privé, mais est convaincu que cela ne devrait pas donner à l'industrie du tabac l'occasion de promouvoir ses activités. L'adoption de mesures de protection suffisantes permettrait ainsi d'empêcher que l'industrie ne donne à ses contributions d'autre publicité

que celle requise par la loi ou en vertu d'autres obligations. Cela étant, un fonds anonyme, tel que proposé par le Bureau, empêcherait de toute façon l'industrie de faire connaître sa participation. Le Bureau devra étudier différentes options pour la structure de gestion du fonds. Une possibilité serait qu'il soit administré par l'OIT conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière internes, et assorti d'un ensemble de garanties. Une autre serait un fonds qui ne serait pas administré ou contrôlé par l'OIT, mais qui pourrait faire l'objet de certaines orientations données par le Bureau.

- 134.** L'oratrice indique que le Bureau poursuivra ses activités dans les quatre pays avec lesquels il a conclu des partenariats public-privé jusqu'à la fin de 2019, afin de soutenir la stratégie intégrée dans ces pays. Le financement de cet appui technique est assuré par plusieurs sources, dont le CSBO, et suivra les critères d'allocation appliqués conformément au programme et budget et convenus avec les huit partenaires de développement qui soutiennent le CSBO. L'allocation des ressources du CSBO pour chaque exercice biennal relève de la décision du Directeur général. Les procédures du Bureau à cet égard sont conformes aux orientations données dans les accords conclus et les discussions tenues avec les huit donateurs du CSBO. Le Bureau n'entendait pas demander au Conseil d'administration d'allouer des fonds du CSBO, mais plutôt d'indiquer que ces fonds doivent être inclus dans les ressources consacrées à la stratégie intégrée en 2019. De façon exceptionnelle, cette stratégie répond aux critères d'allocation du cycle actuel du CSBO, puisqu'il a été demandé à l'OIT de porter ses efforts sur des domaines dans lesquels les capacités des mandants peuvent être renforcées, notamment l'élaboration de politiques socio-économiques nationales et la participation aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. Les partenariats public-privé doivent expirer en décembre 2018. L'un d'eux a été prolongé de six mois car il est apparu que cette solution était la meilleure en termes de rapport coût-efficacité pour mener à bien les activités en cours. Toutefois, le maintien des partenariats public-privé ne serait pas conforme aux dispositions de la politique type.
- 135.** En ce qui concerne les fonds obtenus d'un donateur public et qui ont été alloués à deux pays, le Bureau a pris des mesures pour trouver d'autres sources de financement, notamment dans le cadre de consultations nationales. Ces efforts produisent déjà des résultats positifs, et des discussions sont notamment en cours avec le donateur sur une nouvelle initiative concernant le travail des enfants dans l'agriculture en Afrique. Ce financement précis a été affecté au Malawi et à l'Ouganda, mais l'OIT examine actuellement la possibilité d'apporter un soutien similaire à la République-Unie de Tanzanie et à la Zambie, grâce à l'intervention d'autres partenaires de développement. Le Bureau étudie les possibilités de mise en place d'une stratégie de financement intégrée et, cherchant à constituer une large base de financement, examine y compris la possibilité d'obtenir des fonds de la Banque mondiale. Son objectif est bien d'éliminer le travail des enfants, conformément aux objectifs de développement durable (ODD). Etant donné qu'il doit maintenir tous les acteurs autour de la table, il s'efforce d'organiser une réunion tripartite pour promouvoir l'échange de connaissances sur les différents éléments de la stratégie intégrée et examiner la contribution possible des partenaires sociaux et de toutes les autres parties prenantes. La réunion pourrait se tenir dans l'un des pays concernés, si l'un d'eux le souhaite.
- 136.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* remercie la représentante du gouvernement du Canada d'avoir précisé que le secteur du tabac était le seul à faire l'objet d'une convention-cadre; cela justifie, poursuit-elle, la discussion spécifique en cours, dont la nécessité a été remise en question par le groupe des employeurs.
- 137.** En ce qui concerne l'amendement proposé par le groupe des employeurs, l'oratrice demande ce qu'il faut entendre par l'expression «acteurs pertinents» insérée à l'alinéa *a*), s'il ne s'agit pas des partenaires sociaux et des pays concernés. Elle s'interroge également sur l'ambiguïté du mot «alternative» dans la version anglaise de l'alinéa *c*), qui serait remplacé par le terme

«other», et qui semble sans objet dans les versions française et espagnole du texte. En ce qui concerne l'ajout proposé d'un alinéa *d)* sur la création d'un fonds tripartite, l'oratrice croit comprendre que le groupe des employeurs approuve la création d'un fonds, mais pas la mise en place des mesures de protection mentionnées dans le document GB.334/POL/5. Le groupe des employeurs n'est-il donc pas d'accord avec l'interprétation selon laquelle des garanties sont nécessaires pour que le fonds soit conforme à la Convention-cadre et à la politique type? Deuxièmement, le groupe des employeurs pense-t-il que les membres de l'industrie du tabac seraient prêts à verser d'importantes sommes d'argent au fonds de façon anonyme? Troisièmement, considère-t-il que le fonds reste une solution viable, compte tenu du nombre de gouvernements qui ont exprimé, à tort ou à raison, leur inquiétude de contribuer à un fonds recevant aussi des financements de l'industrie du tabac, et du fait que la plupart des donateurs susceptibles de financer une stratégie intégrée devraient venir de ces pays?

- 138.** Si les préoccupations du groupe de l'Afrique sont compréhensibles, il convient de signaler qu'il existe dans le monde d'autres régions productrices de tabac qui n'ont pas soulevé de telles inquiétudes. L'oratrice demande pourquoi le groupe a supprimé toutes les références à la stratégie intégrée dans l'amendement qu'il propose; estime-t-il que la stratégie intégrée n'est d'aucune utilité pour les travailleurs, les employeurs et les gouvernements de la région? En outre, compte tenu des échanges tripartites apparemment utiles qui ont eu lieu récemment dans nombre de pays du groupe de l'Afrique, pourquoi celui-ci a-t-il souhaité supprimer les éléments relatifs à une future réunion tripartite?
- 139.** L'oratrice demande des éclaircissements sur les raisons pour lesquelles le groupe de l'Afrique est opposé à la proposition d'utiliser des fonds du CSBO pour financer des projets visant à l'élimination du travail des enfants. Les préoccupations liées à la nécessité de trouver d'autres sources de financement que celles de l'industrie du tabac sont légitimes, mais les fonds actuellement reçus de ce secteur sont limités et ne bénéficient qu'à quelques pays. La stratégie intégrée est certes de plus grande portée et pourrait de ce fait nécessiter des ressources plus importantes, mais le Bureau et certains Etats Membres sont très fortement mobilisés pour obtenir un financement à court et à long terme. Le groupe de l'Afrique ne devrait donc pas être trop pessimiste quant au financement. L'oratrice rappelle en outre que 50 pays africains ont ratifié la Convention-cadre et se demande comment ces pays concilient les obligations qui en découlent et leur demande de soutien en vue de continuer à recevoir des financements directs de l'industrie du tabac.
- 140.** Tout fonds, y compris un fonds conforme aux obligations des Etats Membres en matière de financement provenant de l'industrie du tabac, sera inutile s'il reste vide, ce qui pourrait se produire si une clause d'anonymat décourage les donateurs du secteur du tabac, ou si d'autres donateurs refusent de contribuer aux côtés de l'industrie du tabac. La région Afrique a besoin d'une politique intégrée et de financements suffisants, qui viendront dissiper ses inquiétudes sur ce sujet ainsi que celles des travailleurs et des syndicats du secteur. L'industrie du tabac ne s'est guère montrée intéressée par la promotion du travail décent ces dernières années, et il est nécessaire de renforcer le dialogue social. La réunion tripartite proposée dans le projet de décision est donc essentielle si l'on veut poursuivre le développement de la stratégie intégrée, établir les responsabilités des partenaires sociaux et travailler sur les éléments juridiques connexes, comme la liberté syndicale et la négociation collective. Enfin, l'oratrice demande aux gouvernements qui sont favorables au fonds proposé s'ils sont prêts à y contribuer même si les autres gouvernements refusent de le faire.
- 141.** *Selon la porte-parole du groupe des employeurs*, les instruments présentés par le Bureau et qui font l'objet des discussions ne sont pas contraignants, mais le Bureau soutient néanmoins que l'OIT a le devoir de s'aligner sur la politique type à l'intention des institutions du système des Nations Unies. Exprimant le point de vue du groupe des employeurs, l'oratrice dit que la stratégie intégrée dont le Bureau a tracé les contours ainsi que les consultations

tenues dans quatre pays africains ne sont pas conformes à cette politique type, qui exige un désengagement de toute forme d'interaction, pas seulement du financement. La position du groupe des employeurs est que le Bureau ne doit pas s'aligner sur la politique type, parce qu'il doit continuer de travailler à l'avancement des programmes prioritaires de l'OIT. Il faut faire valoir des motifs suffisants pour se désengager des partenariats public-privé, et le Conseil d'administration ne devrait pas choisir les partenariats en se fondant uniquement sur la position des Nations Unies. Le secteur du tabac est un secteur légal, et aussi un secteur qui ne doit pas être traité différemment des autres car aucun précédent n'a été créé à cet égard. Il convient de prendre une décision motivée au sujet du fonds, et de limiter les directives et les restrictions qui le rendent inopérant.

- 142.** Il ressort clairement des déclarations du groupe de l'Afrique et de celles des Etats-Unis que la proposition de création de ce fonds recueille des soutiens. Il convient simplement de mettre en place des mesures de protection raisonnables. Le fonds doit être administré au sein de l'OIT par un conseil tripartite, où siègeraient notamment des fondations et le secteur du tabac lui-même. Heureusement, il existe une certaine convergence entre les amendements proposés par le groupe des employeurs et les propositions du groupe de l'Afrique.
- 143.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda rappelle que la véritable question sur laquelle la décision doit porter est de savoir si l'OIT doit accepter des fonds provenant de l'industrie du tabac. De toute évidence, il existe des prises de position très fortes contre un tel financement, mais l'industrie du tabac est parfaitement légale. La Convention-cadre vise à encadrer le secteur du tabac sur les questions de santé publique et ne fait pas référence au travail des enfants. Il y a dans ce secteur des travailleurs qui versent leur cotisation à un syndicat, et cet argent arrive au bout du compte dans les caisses de la Confédération syndicale internationale (CSI). A cet égard, existe-t-il un mécanisme permettant de séparer l'argent provenant du secteur du tabac de l'argent provenant d'autres sources? Il est injuste de dire que le groupe de l'Afrique n'est pas cohérent parce qu'il a accepté des fonds provenant du secteur du tabac.
- 144.** L'OIT est certes partie à la Convention-cadre, mais elle est également partie à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, rappelle l'orateur. Par conséquent, si le financement en provenance du secteur du tabac doit être supprimé, il faut le faire de manière à assurer une transition en douceur et la disponibilité de fonds provenant d'une autre source concrète. S'il est mis fin aux partenariats public-privé, les activités en cours seront compromises. La position du groupe de l'Afrique est une position de consensus et il convient de trouver un terrain d'entente.
- 145.** *La porte-parole du groupe des employeurs* se rallie à la position prise par le groupe de l'Afrique, notamment concernant le fait que tout le système des Nations Unies, y compris l'OIT, reçoit des fonds de gouvernements qui ne sont pas sans lien avec l'industrie du tabac. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'administration manque de sincérité lorsqu'il critique l'acceptation de fonds provenant de l'industrie du tabac sous la forme d'un financement public. En outre, si des fonds sont prélevés du CSBO pour appuyer des programmes auparavant financés par l'industrie du tabac, quels projets ou programmes en cours seront touchés si le Bureau donne suite à ses propositions actuelles?
- 146.** *La représentante du Directeur général (DDG/P)* répond que le Bureau ne réaffecte pas les fonds du CSBO à des activités dans le secteur du tabac, mais que ces fonds sont utilisés à différentes fins.
- 147.** *Un représentant du gouvernement de l'Ouganda* fait observer que la stratégie proposée par les travailleurs ne prévoit pas de feuille de route claire assortie d'indicateurs de performance bien définis et dotée de ressources. Le Bureau devrait établir clairement la disponibilité des

fonds par un engagement écrit. Il est important d'adopter la position défendue par le groupe de l'Afrique, avec l'appui des employeurs, si l'on veut aller de l'avant.

148. *La représentante du groupe des travailleurs* explique qu'elle a souhaité savoir pourquoi le groupe de l'Afrique veut supprimer la référence à la stratégie intégrée et à la réunion tripartite dans le projet de décision afin de déterminer s'il est possible de parvenir à un accord tripartite sur la stratégie et sur l'utilité d'utiliser les fonds du CSBO pour poursuivre la lutte contre le travail des enfants. L'oratrice convient de la nécessité de réfléchir à la façon dont cette stratégie sera élaborée à l'avenir.
149. *Une représentante du gouvernement de l'Ouganda* estime que le projet de décision devrait faire référence au financement et garantir que les ressources financières nécessaires seront disponibles pour poursuivre les activités de l'OIT.
150. *Le Président* dit que le texte présenté par le Bureau est équilibré et propose une solution à long terme au problème. Bien que la proposition du Bureau semble bénéficier d'un large soutien, il souhaite que la décision adoptée soit jugée satisfaisante par un plus grand nombre de membres du Conseil d'administration.
151. *Un représentant du gouvernement de l'Ouganda*, rappelant que le paragraphe 5.5.1 du Règlement du Conseil d'administration dispose que les décisions relatives à une proposition entraînant des dépenses ne peuvent être adoptées qu'après avoir déterminé les dépenses à prévoir et étudié les mesures à prendre pour couvrir les dépenses, estime qu'il sera difficile de prendre une décision sur la stratégie intégrée si le Bureau n'en précise pas le montant et les sources de financement.
152. *La porte-parole du groupe des employeurs* observe que, malgré l'affirmation du Président, le projet de décision ne recueille pas l'opinion de la majorité et d'autres discussions seront nécessaires pour surmonter les clivages.
153. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* note que si plusieurs représentants semblent appuyer le projet de décision proposé par le Bureau, les interprétations de ce texte et les conditions que les représentants ont posées à son adoption sont diverses. Il importe non seulement d'adopter le texte, mais aussi de bien comprendre les orientations données au Bureau par le Conseil d'administration pour sa mise en œuvre.
154. *Le Directeur général* remercie le Conseil d'administration d'avoir débattu cette question de manière courtoise et convient qu'il ne servirait à rien de reporter la décision à une session ultérieure du Conseil d'administration. Bien qu'il n'y ait encore pas de consensus, des positions majoritaires commencent à s'exprimer, et il est judicieux d'étudier les subtilités de la discussion. En ce qui concerne les incidences financières, la règle citée ne s'applique pas dans les circonstances actuelles et rien n'empêche donc qu'une décision soit adoptée.
155. *Le Président* dit avoir eu le sentiment qu'un consensus s'esquissait, mais que son intention n'était pas d'influencer l'une ou l'autre partie dans la discussion. Il propose d'accorder plus de temps aux mandants pour examiner certains des points de divergence et parvenir à une décision consensuelle.
156. *Un représentant du gouvernement de l'Ouganda* prie le Directeur général d'expliquer pourquoi le paragraphe 5.5.1 ne s'applique pas.
157. *Un représentant du Directeur général (Trésorier et contrôleur des finances)* répond que le paragraphe 5.5.1 prévoit que le Conseil d'administration ne doit adopter aucune décision relative à une proposition entraînant des dépenses sans avoir déterminé les dépenses à

prévoir ni étudié les mesures à prendre pour couvrir ces dépenses. Le projet de décision proposé par le Bureau ne comportant aucune dépense, cette règle ne s'applique pas.

158. *Une représentante du gouvernement de l'Ouganda* fait observer qu'aucune stratégie ne peut être mise en œuvre sans activités ni plan de travail, et que cela entraînera des coûts financiers. De ce fait, il sera nécessaire d'établir un budget pour la stratégie intégrée décrite dans le document.

159. *Le Président* rappelle que, comme suite à la demande formelle du groupe des employeurs, appuyée par plusieurs groupes et Etats Membres, la discussion avait été reportée de quelques jours pour permettre la tenue de nouvelles consultations afin qu'un consensus puisse être trouvé sur le projet de décision. Il rappelle en outre que le groupe des travailleurs, appuyé par la représentante du gouvernement de la Roumanie s'exprimant au nom de l'UE, s'était dit vigoureusement opposé au report de la discussion, faisant valoir que les débats avaient clairement fait ressortir une position majoritaire quant à la voie à suivre. La porte-parole du groupe des employeurs avait indiqué que son groupe avait demandé un délai supplémentaire pour essayer de parvenir à un consensus et de trouver une solution qui tiendrait compte des voix de la région la plus touchée. Le Président invite le Conseil d'administration à reprendre la discussion.

160. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda dit qu'il est devenu évident, au cours des consultations, que seule une solution de compromis permettrait de sortir de l'impasse et qu'aucun groupe ne pourrait servir ses intérêts sans prendre en considération l'intérêt des autres. Dans cet esprit, il rappelle les débats antérieurs et suggère que l'on parvienne, par consensus et non par vote, à une position garantissant les intérêts de tous. Il propose une version modifiée du projet de décision se lisant comme suit:

«Le Conseil d'administration se félicite de la stratégie intégrée pour 2019-2022 mais note qu'elle mérite d'être précisée. En conséquence, le Conseil d'administration charge le Directeur général:

- a) d'organiser d'urgence une réunion tripartite chargée de promouvoir un échange de vues sur les précisions qui seront apportées à la stratégie et sur sa mise en œuvre, notamment avec la participation des pays directement concernés et des partenaires sociaux du secteur du tabac;
- b) de lui présenter, à sa 337^e session (novembre 2019), une mise à jour sur la stratégie intégrée chiffrée et assortie de délais de mise en œuvre;
- c) de poursuivre les efforts déployés dans le cadre des projets en cours en vue d'éliminer le travail des enfants en utilisant, à court terme, des fonds prélevés sur le Compte supplémentaire du budget ordinaire ainsi que d'autres fonds publics;
- d) de poursuivre ses efforts visant à mobiliser diverses sources de financement durables auprès du secteur public et du secteur privé, en prenant les mesures de sauvegarde appropriées.»

161. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que la question à l'examen était en discussion depuis plusieurs sessions et qu'il importait de prendre le temps de comprendre aussi bien le texte que les préoccupations de toutes les parties concernées. Elle note que la discussion a été épineuse pour le groupe de l'Afrique et se félicite vivement que chacun ait travaillé avec tous pour trouver une solution. S'il est adopté, le projet de décision tel que modifié donnera au Bureau les moyens de poursuivre ses activités et de faire avancer la cause de l'élimination du travail des enfants dans plusieurs pays. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision, tel que modifié.

162. *La porte-parole du groupe des employeurs* dit que l'Afrique est la région dans laquelle le projet de décision aura le plus d'incidences. Pour que la stratégie intégrée et la réunion tripartite soient couronnées de succès, il est essentiel que toutes les parties prenantes aient une compréhension commune des enjeux. L'objectif est d'améliorer le sort des 60 millions de personnes qui travaillent dans le secteur du tabac. Le projet de décision, tel que modifié, permettrait au secteur privé de contribuer à la réalisation de cet objectif et donnerait au Bureau des orientations claires quant aux précisions à apporter à la stratégie et à sa mise en œuvre. Le groupe des employeurs attend avec intérêt de pouvoir participer à ce processus. La décision éviterait en outre toute interruption des activités en cours, et proposerait une vision à plus long terme qui favorisera la mise en œuvre d'activités et d'initiatives de grande ampleur. La réunion tripartite aura un rôle important à jouer dans la mise en place de ces activités, pour laquelle il faudra faire appel à des sources de financement durables provenant aussi bien du secteur public que du secteur privé. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision tel que modifié par le groupe de l'Afrique.
163. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie salue les efforts faits pour parvenir à un consensus et dit que la stratégie intégrée représente une solution pratique qui permettra d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie globale à long terme pour remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac. L'UE et ses Etats membres appuient le projet de décision, tel que modifié, dans un esprit de compromis, mais souhaiteraient avoir des éclaircissements au sujet des mesures de sauvegarde visant à prévenir toute ingérence de l'industrie du tabac, qui sont mentionnées à l'alinéa d) du texte proposé.
164. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la Chine dit que son groupe appuie le projet de décision, tel que modifié.
165. *Une représentante du gouvernement de l'Equateur* dit que l'approche du Conseil d'administration doit être compatible avec les décisions prises au sein du système des Nations Unies et des autres institutions spécialisées. Le financement provenant du secteur privé qui est mentionné à l'alinéa d) est une source de préoccupation. L'Equateur soutient néanmoins le projet de décision, tel que modifié.
166. *Une représentante du gouvernement du Lesotho* dit que l'on ne peut pas faire abstraction des déficits de travail décent qui existent dans le secteur du tabac. L'action menée pour éliminer le travail des enfants doit être poursuivie. L'OIT ne pouvant cesser de coopérer avec l'industrie du tabac, la stratégie claire proposée par le groupe de l'Afrique mérite d'être appuyée. Tous les pays doivent comprendre la stratégie pour pouvoir la mettre en œuvre efficacement, ce qui nécessitera des efforts importants de la part de l'ensemble des parties concernées. Il sera en outre plus facile pour l'OIT de mettre en place un cadre de suivi et d'évaluation.
167. *Une représentante du gouvernement de l'Uruguay* dit que le texte proposé n'est certes pas idéal, en particulier l'alinéa d), mais que son pays est disposé à l'appuyer dans l'intérêt du consensus.
168. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* dit que le texte modifié propose une approche raisonnable, viable et tripartite, et que son pays l'appuie sans réserve. Il félicite et remercie tous les participants, en particulier le délégué de l'Ouganda et les partenaires sociaux – employeurs et travailleurs –, des efforts considérables qu'ils ont faits.
169. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit que la question à l'examen n'est pas simple et que de nombreuses vues et opinions légitimes ont été exprimées au cours de la discussion. Les efforts que l'ensemble des mandants – en particulier le groupe de l'Afrique – ont

consentis pour parvenir à un texte de compromis méritent d'être salués. Le Brésil appuie le projet de décision tel que modifié.

- 170.** *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) dit en référence à l'alinéa *d*) que le Bureau tiendra compte de toutes les observations qui ont été formulées au cours de la discussion au Conseil d'administration lorsqu'il élaborera la stratégie intégrée et qu'il procédera à sa mise en œuvre, et qu'il continuera à consulter tous les gouvernements concernés et les partenaires sociaux à cet égard. La première mesure à prendre est d'organiser la réunion tripartite, et toutes les vues qui seront exprimées à l'occasion de cette réunion seront dûment prises en considération.
- 171.** *Le Président* félicite le groupe de l'Afrique pour la persévérance dont il a fait preuve et pour les efforts qu'il a déployés en vue d'élaborer un texte acceptable par tous, que le Conseil d'administration puisse adopter par consensus.

Décision

- 172.** *Le Conseil d'administration se félicite de la stratégie intégrée pour 2019-2022 mais note qu'elle mérite d'être précisée. En conséquence, le Conseil d'administration charge le Directeur général:*
- a) d'organiser d'urgence une réunion tripartite chargée de promouvoir un échange de vues sur les précisions qui seront apportées à la stratégie et sur sa mise en œuvre, notamment avec la participation des pays directement concernés et des partenaires sociaux du secteur du tabac;*
 - b) de lui présenter, à sa 337^e session (novembre 2019), une mise à jour sur la stratégie intégrée chiffrée et assortie de délais de mise en œuvre;*
 - c) de poursuivre les efforts déployés dans le cadre des projets en cours en vue d'éliminer le travail des enfants en utilisant, à court terme, des fonds prélevés sur le Compte supplémentaire du budget ordinaire ainsi que d'autres fonds publics;*
 - d) de poursuivre ses efforts visant à mobiliser diverses sources de financement durables auprès du secteur public et du secteur privé, en prenant les mesures de sauvegarde appropriées.*

(Document GB.334/POL/5, paragraphe 46, tel que modifié par le Conseil d'administration.)